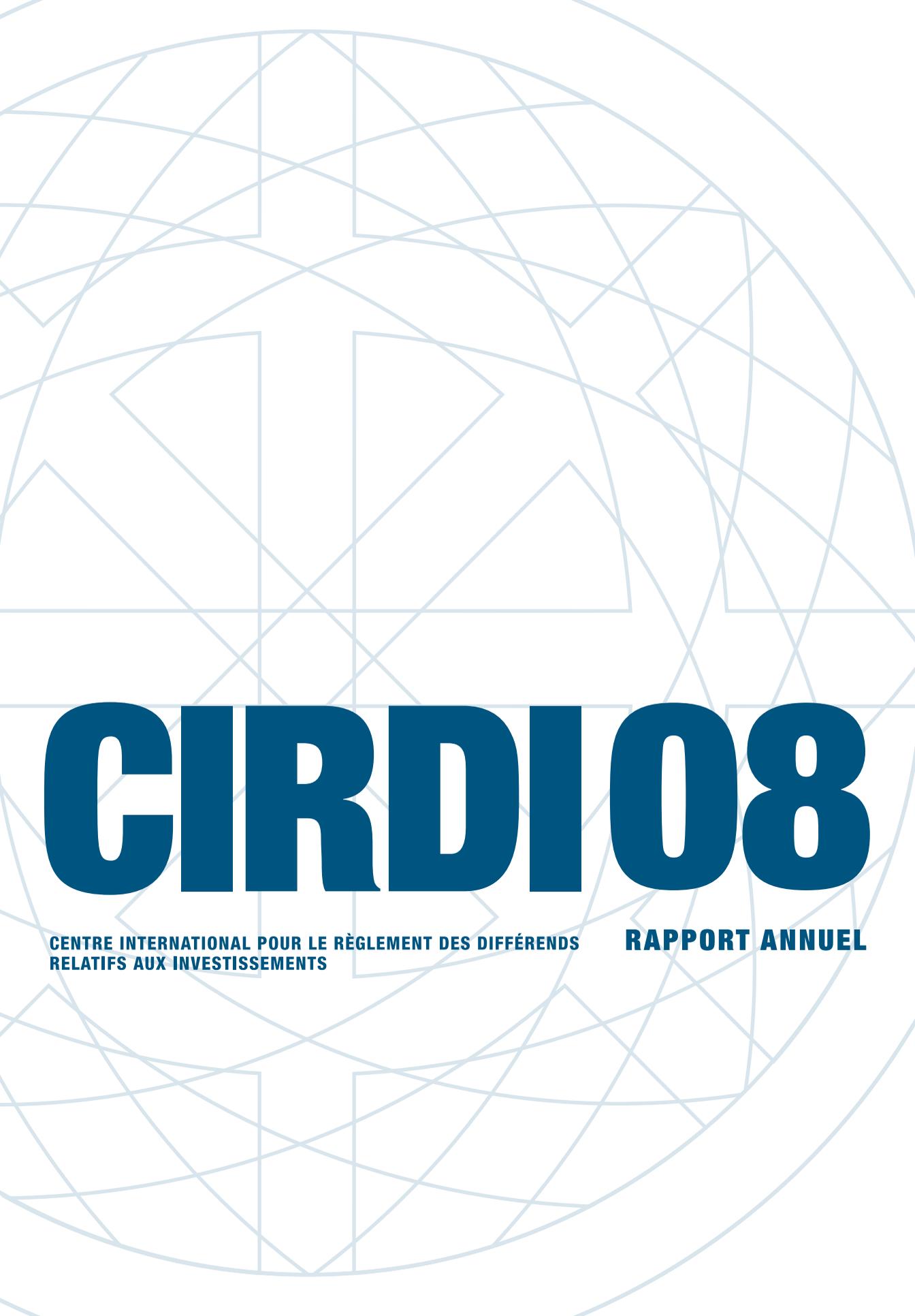




CIRDI 08

**CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS
RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS**

RAPPORT ANNUEL



CIRDI 08

**CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS
RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS**

RAPPORT ANNUEL

TABLE DES MATIÈRES

Lettre d'envoi	1
Secrétariat du CIRDI	2
Introduction	3
États membres	5
Différends soumis au Centre	5
Listes de conciliateurs et d'arbitres	8
Publications et site internet	8
Conférences	10
Quarante et unième session annuelle du Conseil administratif	11
Finances	11
ANNEXES	
1. Liste des États contractants et autres signataires de la Convention	12
2. Différends soumis au Centre	17
3. Listes de conciliateurs et d'arbitres	61
4. Documents et publications du CIRDI	63
5. Résolutions adoptées par le Conseil administratif	65
6. États financiers et rapport des auditeurs indépendants	66



CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

le 4 septembre 2008

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 5(4) du Règlement administratif et financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil administratif le Rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements visé à l'article 6(1)(g) de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États. Le présent Rapport couvre l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008.

Ce Rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'article 19 du Règlement administratif et financier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Nassib G. Ziadé

Secrétaire général par intérim

Monsieur Robert B. Zoellick

Président

Conseil administratif

Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements

SECRÉTARIAT DU CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

AU 30 JUIN 2008

Nassib G. Ziadé, Secrétaire général par intérim

SERVICE JURIDIQUE

Gonzalo Flores, Conseiller juridique senior
Milanka Kostadinova, Conseiller juridique senior
Eloïse Obadia, Conseiller juridique senior
Ucheora Onwuamaegbu, Conseiller juridique senior
Claudia Frutos-Peterson, Conseiller juridique
Martina Polasek, Conseiller juridique
Jorge Luis Alva-Luperdi, Associé juridique
Mercedes Cordido-Freytes de Kurowski, Consultant
Peter C. Hansen, Consultant
Marco Tulio Montañés-Rumayor, Consultant
Frauke Nitschke, Consultant
Evgeniya Rubinina, Associée juridique
Natalí Sequeira, Consultant
Tomás Solís, Consultant
Marat Umerov, Consultant

SERVICES COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES ET SERVICES ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

Javier Castro, Responsable des programmes
William D. Casson, Consultant Senior
Zelalem Tesfa Dagnaw, Responsable des finances
Malkiat Singh, Assistant de conférence
Ginette Moïse-Luabeya, Consultant

SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET D'AIDE AUX CLIENTS

Anna D. Avilés-Alfaro, Assistant juridique
Mireigne Denis, Assistant juridique
Walter Meza-Cuadra, Assistant juridique
Michelle Salomon, Assistant juridique
Alix Ahimon, Assistant de programme bilingue
Ildar Bayazit, Assistant de programme
Marie L. Bonhomme, Assistant de programme
Sonia C. Lee, Assistant de programme
Gloria Peralta, Assistant de programme

INTRODUCTION

L'exercice 2008, quoiqu'exigeant, fut couronné de succès pour le Centre. Le nombre d'affaires en cours, a augmenté de douze pourcent cette année et a atteint 145 affaires, le nombre le plus élevé d'affaires jamais administrées par le Centre. Six autres affaires ont été administrées en vertu du Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). L'exercice 2008 a connu en outre une série de réformes majeures destinées à renouveler l'efficacité opérationnelle du Centre. De plus, la dénonciation cette année de la Convention CIRDI par la République de Bolivie a marqué le premier retrait d'un Etat contractant de la Convention, réduisant ainsi le nombre des Etats contractants à 143.

Dans le courant de l'exercice 2008, le CIRDI a engagé un certain nombre de réformes visant à renforcer et moderniser son fonctionnement pour faire face à une charge de travail en hausse. La création d'une équipe financière fut l'un des mécanismes mis en place pour améliorer la comptabilité et le contrôle des rapports financiers. Le poste de Secrétaire général adjoint a été pourvu après deux ans de vacance. Trois équipes ont travaillé exclusivement sur l'administration des affaires, avec pour résultat une plus grande rapidité dans l'enregistrement des requêtes d'arbitrage et de conciliation, ainsi qu'une meilleure organisation générale du travail relatif aux affaires. Le temps moyen mis

pour enregistrer une affaire après réception d'une requête a été réduit de plus de 50 pourcent cette année. Une cinquième équipe a pris en charge les publications et les programmes de gestion des connaissances ainsi que les affaires institutionnelles.

Durant l'exercice 2008, le Centre a fait meilleur usage de la technologie pour améliorer son action quotidienne. Le Secrétariat a lancé un nouveau site internet étoffant le contenu du site déjà existant et facilitant l'accès en ligne aux informations et documents du CIRDI. De nouvelles dispositions ont été prises afin de rationaliser les communications entre le Centre et ses usagers et faciliter le dépôt des requêtes. Au début de l'exercice 2008, un projet important a été lancé pour la création d'un système électronique pour l'administration des affaires. Le projet préliminaire, qui consiste à recenser les procédures internes et les pré-requis techniques du CIRDI, a beaucoup avancé durant cette année.

En tant que principale institution d'arbitrage international dans le domaine du règlement des différends entre investisseurs et Etats, le CIRDI dispose d'une position privilégiée pour rassembler et diffuser les connaissances en application de son mandat. Un important élément des efforts de diffusion des connaissances du CIRDI est la revue *ICSID Review-Foreign Investment Law Journal*.

Deux numéros de la revue ont paru au cours de l'exercice 2008, en plus de la mise à jour régulière de ses collections *Investment Laws of the World* et *Investment Treaties*, ainsi que de la publication de deux numéros du bulletin d'information du Centre, *News from ICSID*. Les membres du personnel du Centre ont également donné un certain nombre de présentations lors de conférences sur l'arbitrage et d'événements éducatifs.

Une importante part des activités institutionnelles du CIRDI est la coopération avec d'autres institutions et organisations d'arbitrage. Durant l'exercice 2008, des audiences relatives à des affaires CIRDI ont été tenues à la Cour Permanente d'Arbitrage et au Centre d'Arbitrage International de Singapour sur la base d'accords de coopération mutuelle. Le Centre a aussi poursuivi sa collaboration avec l'International Council for Commercial Arbitration et a coparrainé avec l'American Arbitration Association et la Cour Internationale d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) la 24^{ème} conférence de la série de colloques communs sur l'arbitrage international. Durant l'exercice 2008, le Secrétaire général par

intérim, Nassib G. Ziadé, a aussi été élu Membre du Conseil de International Federation of Commercial Arbitration Institutions.

L'exercice 2008 a connu de nombreux changements dans la direction du Centre. En juillet 2007, Robert B. Zoellick a succédé à Paul Wolfowitz en tant que Président du Conseil administratif du CIRDI. En octobre 2007, le Conseil administratif a élu Nassib G. Ziadé Secrétaire général adjoint pour un mandat de six ans à compter de sa nomination par le Président. En avril 2008, Ana Palacio a démissionné du poste de Secrétaire général. Madame Palacio a permis au CIRDI d'actualiser sa stratégie et de maintenir son statut de leader dans le domaine du règlement de différends relatifs aux investissements internationaux. En annonçant le départ de Mme Palacio, M. Zoellick a indiqué que M. Ziadé agirait comme Secrétariat général par intérim du CIRDI à partir du 15 avril 2007.

Les détails sur les développements intervenus dans les activités du Centre durant l'exercice de 2008 sont exposés ci-dessous.

ÉTATS MEMBRES

Le retrait de la République de Bolivie en tant qu'État contractant du CIRDI a pris effet le 3 novembre 2007, après que celle-ci eut soumis une notification de dénonciation de la Convention CIRDI au depositaire de la Convention (la Banque mondiale) le 3 mai 2007.

Au 30 juin 2008, il y avait 155 États signataires de la Convention du CIRDI, au nombre desquels 143 États sont des États contractants du CIRDI en vertu du fait qu'ils ont déposé les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de la Convention.

L'annexe 1 présente une liste complète des États contractants et autres signataires de la Convention du CIRDI.

DIFFÉRENDS SOUMIS AU CENTRE

La charge de travail du CIRDI a continué à croître de manière soutenue durant l'exercice 2008. Un chiffre record de 48 instances ont été introduites au cours de l'année. Celles-ci ont inclus l'enregistrement de 31 nouvelles requêtes pour l'introduction d'une instance d'arbitrage et une nouvelle requête pour l'introduction d'une instance de conciliation, amenant à 268 le nombre total d'affaires enregistrées depuis la création du Centre. Plus de la moitié des ces affaires étaient en cours durant l'exercice 2008, soit un record de 145 affaires administrées en une seule année fiscale. Au 30 juin 2008, 128 affaires CIRDI étaient en cours devant le Centre.

Les 32 nouvelles affaires de conciliation et d'arbitrage étaient régies par la Convention du CIRDI, excepté pour deux d'entre elles. Ces deux autres nouvelles affaires d'arbitrage étaient régies par le Règlement du Mécanisme supplémentaire. Cinq nouvelles affaires ont été introduites sur la base de trois traités multilatéraux, l'Accord de Libre-échange Nord-Américain (ALENA), l'Accord de Libre-échange entre l'Amérique centrale, la République Dominicaine et les Etats-Unis (DR-CAFTA) et le Traité sur la Charte de l'Energie (ETC). La majorité des autres nouvelles affaires a été introduite sur le fondement de traités bilatéraux. Dans cinq des nouvelles affaires d'arbitrage, la compétence a été invoquée sur la base d'un double fondement.

Dans la nouvelle affaire de conciliation, une clause de conciliation CIRDI contenue dans un contrat entre les parties a été invoquée comme fondement de compétence.

Vingt-huit instances ont pris fin au cours de l'exercice 2008. Un nombre record de 17 sentences ont été rendues. Neuf d'entre-elles ont confirmé les demandes entièrement ou en partie, six ont rejeté toutes les demandes sur le fond ou sur la compétence, et deux d'entre elles ont incorporé le règlement entre les parties. Six autres instances d'arbitrage ont fait l'objet d'un désistement. De plus, il a été mis fin à deux procédures d'annulation et les décisions des Comités *ad hoc* respectifs ont été rendues. Trois instances de correction ont pris fin au cours de cette période. Les Tribunaux CIRDI et les Comités *ad hoc* ont rendu un total de 21 autres décisions et 66 ordonnances de procédures relatives à diverses questions juridiques dans les affaires en cours.

Les dossiers traités par le Centre reflètent la provenance géographique variée des parties. Ces dernières années, le plus grand nombre de cas a impliqué des pays d'Amérique Latine et de la région des Caraïbes. Ces statistiques sont toujours d'actualité pour l'exercice 2008 avec des affaires impliquant des États défendeurs de cette région à hauteur de 49 pourcent du total. Il y a eu aussi une augmentation notable du

nombre d'affaires contre des États de l'Europe de l'Est et de l'Asie centrale, faisant de cette région la seconde région en termes de nombre d'affaires avec 24 pourcent de l'ensemble des affaires en cours. Le nombre de cas impliquant des pays de l'Asie du Sud et de l'Asie de l'Est reste stable. Il y a eu aussi une légère augmentation des cas impliquant des pays du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord, de l'Afrique sub-saharienne et de l'Amérique du Nord.

Les différends soumis au Centre concernent un vaste panel de secteurs économiques ; les secteurs de l'énergie et des services publics étant encore une fois les plus représentés. Au total, 21 pourcent des affaires en cours ont concerné des différends pétroliers, gaziers et miniers, 14 pourcent ont concerné des différends relatifs à la production d'électricité, et 14 autres pourcent ont concerné des différends relatifs aux télécommunications, l'eau et le traitement des déchets. Le nombre de différends concernant l'industrie de la construction a également été prééminent avec 11 pourcent des affaires en cours. Les 40 pourcent restants ont concerné des différends relatifs à des investissements dans une variété d'autres secteurs économiques.

Au total, 75 différentes sessions et audiences ont été tenues dans des affaires en cours devant

le Centre. La majorité de ces sessions et audiences ont été tenues au siège du Centre à Washington, mais nombre d'entre elles ont aussi eu lieu en Europe et en Asie. Dans le cadre des efforts du CIRDI pour améliorer l'efficacité de l'administration des affaires, un large nombre de réunions d'organisation et de premières sessions se sont tenues par vidéo conférence ou conférence téléphonique. Au cours de l'exercice 2008, le Centre a réintroduit les frais dont s'acquittaient les parties dans le passé afin que les membres du personnel puissent participer aux réunions tenues hors de Washington.

Trente sept tribunaux arbitraux CIRDI, huit comités *ad hoc* et une commission de conciliation ont été constitués ou reconstitués dans les affaires en cours. Un total de 82 individus, représentant 37 nationalités différentes, ont été nommés en tant qu'arbitres CIRDI, membres de comités *ad hoc* ou conciliateurs. Les parties ou les arbitres sélectionnés par les parties ont procédé à 80 des 127 nominations effectuées au cours de cette année. Les 47 autres nominations ont été effectuées par le Président du Conseil administratif du CIRDI ou par le Secrétaire général. En effectuant ces nominations, le Centre a maintenu son engagement de diversifier,

d'éviter les conflits d'intérêts et de s'assurer de la disponibilité des personnes nommées pour participer effectivement au traitement des cas. Dans 79 des 145 affaires en cours, l'instance a été conduite dans l'une des trois langues officielles du Centre, à savoir l'anglais, le français et l'espagnol. Dans les 66 autres affaires, deux des trois langues ont été utilisées.

Au cours de l'exercice 2008, le CIRDI a fourni un support administratif à six instances d'arbitrage régies par le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. L'une de ces instances a débuté et une autre a donné lieu à une sentence. Les services que le Centre a fourni pour les instances CNUDCI en cours ont varié d'une aide limitée, telle que l'organisation des audiences et la tenue des comptes, à des services complets de secrétariat pour l'administration des affaires. Le Secrétaire général a agi en tant qu'autorité de nomination d'un arbitre dans une affaire du Chapitre Onze de l'ALENA régie par le Règlement de la CNUDCI.

L'annexe 2 fournit un rappel des principaux faits intervenus au cours de l'exercice 2008 dans chacune des affaires en cours devant le Centre au titre de la Convention du CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire.

LISTE DE CONCILIEATEURS ET D'ARBITRES

Aux termes de la Convention du CIRDI, le Centre tient à jour une liste de conciliateurs et une liste d'arbitres. En vertu de l'article 13 de la Convention, chaque État contractant peut désigner pour chacune de ces deux listes un maximum de quatre personnes. Les personnes ainsi désignées peuvent, mais pas nécessairement, être des nationaux du pays qui les nomme. Le Président du Conseil administratif peut quant à lui désigner un maximum de dix personnes pour chacune des listes qui seront appelées à servir pour une période de six ans renouvelable.

Ces listes sont un élément important du système de résolution des différends du CIRDI. Ces listes sont l'une des sources dont peuvent se servir les parties aux instances CIRDI pour choisir conciliateurs ou arbitres. De plus, dans les cas où le Président du Conseil administratif du Centre est appelé à nommer des conciliateurs, arbitres ou membres de comités *ad hoc* au titre des articles 30, 38 ou 52 de la Convention du CIRDI, il doit utiliser ces listes.

Au cours de l'exercice 2008, neuf États contractants CIRDI ont procédé à des désignations pour les listes de conciliateurs et d'arbitres du CIRDI, à savoir l'Allemagne, le Guatemala, la Grenade, la Guyane, l'Italie, les Pays-Bas, la Nouvelle Zélande, la Suisse et les États-Unis. Trente neuf personnes ont été désignées ou redésignées sur ces listes. A la fin de l'exercice 2008, il y avait 516 personnes figurant sur les listes de conciliateurs et d'arbitres.

L'annexe 3 fournit les détails des nouvelles désignations effectuées au cours de l'exercice 2008.

PUBLICATIONS ET SITE INTERNET

La priorité a été donnée au cours de l'exercice 2008 à l'amélioration de l'utilisation de la technologie dans le travail quotidien du CIRDI, ce qui a permis le lancement d'un nouveau site internet du CIRDI en novembre 2007. Le nouveau site internet a rendu l'accès aux informations et documents du CIRDI plus facile et plus rapide. Le contenu du site a été significativement étoffé, avec entre autres, des textes des décisions et sentences qui n'étaient disponibles auparavant que sous forme de copie papier, ainsi que l'historique des développements procéduraux dans les affaires du CIRDI. Le site internet ainsi modifié jouit d'un format dynamique qui contribue à une gestion efficace de l'information et a un meilleur coût d'entretien. C'est aussi une source d'information en constante évolution qui renforce la transparence des activités, des procédures et de la jurisprudence du CIRDI.

Le CIRDI a continué ses activités de publication et de diffusion des connaissances s'appuyant sur la pratique et le savoir acquis au cours de son action. La publication phare du CIRDI, *ICSID Review-Foreign Investment Law Journal*, paraît deux fois l'an et contient des informations sur le droit international et national concernant les investissements étrangers et le règlement des différends relatifs aux investissements. Deux numéros de la Revue ont paru cette année. Le premier numéro contenait des articles relatifs au contentieux parallèle et au règlement des différends relatifs aux investissements, un commentaire des amendements les plus récents

des règles du CIRDI et une revue bibliographique d'un ouvrage sur le déni de justice. Le deuxième numéro, achevé sous la supervision de M. Ziadé qui a succédé à Antonio R. Parra en tant que Rédacteur en chef, contenait des articles concernant les principes de compensation dans le contexte des traités d'investissement, le traitement juste et équitable en droit international des investissements, des développements sur les règles et règlements du Centre, et les renonciations par les investisseurs à l'accès aux protections accordées par des traités d'investissements. Les textes de récentes décisions et sentences rendues dans des instances CIRDI ont été aussi publiés dans la Revue accompagnés de notes introductives rédigées par des conseillers juridiques du CIRDI.

Durant l'exercice écoulé, le Centre a continué à mettre à jour les collections à volumes multiples de *Investment Laws of the World* et *Investment Treaties*. Deux nouvelles mises à jour de la collection *Investment Treaties* ont été publiées cette année. Elles contenaient les textes de 40 traités bilatéraux d'investissement conclus par 44 pays. Le dixième volume de la collection a été entamé lors de la dernière

publication. La collection *Investment Laws of the World* contient les lois en matière d'investissement et les coordonnées des agences nationales d'investissement de 133 pays. Les deux nouvelles mises à jour publiées cette année pour cette collection comprenaient les récents amendements des législations sur les investissements de la Bulgarie, du Cameroun, de la Chine, de la République Dominicaine, de la Gambie, de la Guyane, de Haïti, de l'Indonésie, du Laos (République démocratique populaire lao) et des Seychelles.

Enfin, le Centre a publié deux numéros du bulletin d'information *News from ICSID*. Ces numéros ont porté sur d'importants développements institutionnels comme les désignations et les élections au sein du CIRDI, ainsi qu'un discours de Mme Palacio sur les récents développements institutionnels au CIRDI prononcé lors du 24^{ème} Colloque sur l'Arbitrage International coparrainé par le CIRDI, l'AAA et la CCI.

Une liste complète des documents et publications du CIRDI figure à l'annexe 4 du présent rapport.

CONFÉRENCES

Conformément à une longue tradition, le CIRDI a continué à coparrainer les colloques annuels sur l'arbitrage international avec l'American Arbitration Association (AAA) et la CCI. Le 24^{ème} colloque de cette série s'est tenu sous l'égide de la Cour internationale d'arbitrage de la CCI le 16 novembre 2007 à Paris. Les quatre sessions du colloque ont porté sur le développement actuel au sein de ces trois institutions d'arbitrage, l'efficacité des procédures d'arbitrage, la participation d'un Etat partie à l'arbitrage international, et l'extension de la procédure au-delà des parties à l'origine d'un différend. Quatre représentants du CIRDI ont participé aux sessions en tant que modérateurs ou intervenants.

Des membres du personnel du CIRDI ont participé entre autres à un symposium organisé par la Faculté de droit de l'Université George Washington sur l'état actuel du droit en arbitrage relatif aux investissements ; à une conférence organisée par le Washington College of Law de l'American University sur l'arbitrage relatif aux investissements en Amérique Latine ; au Quatrième Séminaire Annuel sur l'Arbitrage Commercial International, axé sur le règlement des différends pétroliers, de l'industrie du gaz, parrainé par le Washington College of Law de l'American University ; à la Seconde Conférence Internationale de l'Université

Columbia sur le futur du droit et des politiques d'investissement ; et à une conférence sur la mondialisation, l'environnement des affaires et le règlement des différends en Amérique Latine organisée par la Faculté de droit de l'Université de Cornell.

Des membres du personnel du CIRDI ont formé des représentants des gouvernements et des praticiens lors des programmes de l'International Law Institute à Washington ; de la 102^{ème} Réunion de l'American Society of International Law ; de la 35^{ème} Réunion du Canadian Council of International Law à Ottawa ; d'une conférence sur les modes alternatifs de résolution des conflits organisée communément par la CNUCED et le Ministère de la Justice d'Ukraine concernant les traités d'investissement et les modes alternatifs de résolution des différends entre un Etat et un investisseur ; et lors d'une conférence de la CNUCED tenue à Washington.

Enfin, des membres du personnel du CIRDI ont présenté des exposés devant des publics d'universitaires du Washington College of Law (Washington), le Centre de droit de l'Université Georgetown (Washington), l'Université de McGill (Montréal) et l'Université Externado de Colombie (Bogota, par vidéo conférence).

QUARANTE ET UNIÈME SESSION ANNUELLE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

FINANCES

Le Conseil administratif a tenu sa quarante et unième session annuelle le 22 octobre 2007 à Washington à l'occasion des Assemblées annuelles des Conseils des Gouverneurs du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.

Lors de cette session, le Conseil a approuvé le Rapport annuel 2007 du Centre et son budget administratif pour l'exercice 2008.

Sur la nomination de son Président, le Conseil a élu M. Ziadé comme Secrétaire général adjoint pour un mandat de six ans. Le Conseil a aussi affirmé sa reconnaissance à M. Parra pour les services exceptionnels qu'il a rendus en tant que Secrétaire général adjoint du Centre pour la période allant de 1999 à 2005.

Les résolutions adoptées lors de cette session figurent à l'annexe 5.

Les dépenses administratives ont été, au cours de l'exercice 2008, financées par la Banque mondiale en vertu du Mémorandum sur les arrangements administratifs conclus entre la Banque et le CIRDI en février 1967, et par les recettes afférentes aux droits non remboursables et à la vente de publications.

Il n'est donc pas nécessaire de faire supporter un excédent de dépenses aux États contractants en application de l'article 17 de la Convention.

Les dépenses liées aux instances d'arbitrage en cours sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du CIRDI.

Les états financiers du CIRDI pour l'exercice 2008 sont présentés à l'annexe 6.

ANNEXE 1

LISTE DES ÉTATS CONTRACTANTS ET AUTRES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

AU 30 JUIN 2008

Les 155 États qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États aux dates indiquées. Le nom des 143 États qui ont déposé leurs instruments de ratification est en caractères gras, et les dates de dépôt ainsi que d'accession au statut d'État contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.

État	Signature	Dépôt des Instruments de Ratification	Entrée en Vigueur de la Convention
Afghanistan	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juill. 1968
Albanie	15 oct. 1991	15 oct. 1991	14 nov. 1991
Algérie	17 avr. 1995	21 fév. 1996	22 mars 1996
Allemagne	27 janv. 1966	18 avr. 1969	18 mai 1969
Arabie saoudite	28 sept. 1979	8 mai 1980	7 juin 1980
Argentine	21 mai 1991	19 oct. 1994	18 nov. 1994
Arménie	16 sept. 1992	16 sept. 1992	16 oct. 1992
Australie	24 mars 1975	2 mai 1991	1 ^{er} juin 1991
Autriche	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
Azerbaïdjan	18 sept. 1992	18 sept. 1992	18 oct. 1992
Bahamas	19 oct. 1995	19 oct. 1995	18 nov. 1995
Bahreïn	22 sept. 1995	14 fév. 1996	15 mars 1996
Bangladesh	20 nov. 1979	27 mars 1980	26 avr. 1980
Barbade	13 mai 1981	1 ^{er} nov. 1983	1 ^{er} déc. 1983
Bélarus	10 juill. 1992	10 juill. 1992	9 août 1992
Belgique	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970
Belize	19 déc. 1986		
Bénin	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Bosnie-Herzégovine	25 avr. 1997	14 mai 1997	13 juin 1997
Botswana	15 janv. 1970	15 janv. 1970	14 fév. 1970
Brunéi Darussalam	16 sept. 2002	16 sept. 2002	16 oct. 2002
Bulgarie	21 mars 2000	13 avr. 2001	13 mai 2001
Burkina Faso	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
Burundi	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
Cambodge	5 nov. 1993	20 déc. 2004	19 janv. 2005
Cameroun	23 sept. 1965	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Canada	15 déc. 2006		
Chili	25 janv. 1991	24 sept. 1991	24 oct. 1991
Chine	9 fév. 1990	7 janv. 1993	6 fév. 1993

État	Signature	Dépôt des Instruments de Ratification	Entrée en Vigueur de la Convention
Chypre	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
Colombie	18 mai 1993	15 juill. 1997	14 août 1997
Comores	26 sept. 1978	7 nov. 1978	7 déc. 1978
Congo, République démocratique du	29 oct. 1968	29 avr. 1970	29 mai 1970
Congo, République du	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
Corée, République de	18 avr. 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
Costa Rica	29 sept. 1981	27 avr. 1993	27 mai 1993
Côte d'Ivoire	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
Croatie	16 juin 1997	22 sept. 1998	22 oct. 1998
Danemark	11 oct. 1965	24 avr. 1968	24 mai 1968
Égypte, République arabe d'	11 fév. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
El Salvador	9 juin 1982	6 mars 1984	5 avr. 1984
Émirats arabes unis	23 déc. 1981	23 déc. 1981	22 janv. 1982
Équateur	15 janv. 1986	15 janv. 1986	14 fév. 1986
Espagne	21 mars 1994	18 août 1994	17 sept. 1994
Estonie	23 juin 1992	23 juin 1992	22 juill. 1992
États-Unis d'Amérique	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Éthiopie	21 sept. 1965		
Fédération de Russie	16 juin 1992		
Fidji	1 ^{er} juill. 1977	11 août 1977	10 sept. 1977
Finlande	14 juill. 1967	9 janv. 1969	8 fév. 1969
France	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
Gabon	21 sept. 1965	4 avr. 1966	14 oct. 1966
Gambie	1 ^{er} oct. 1974	27 déc. 1974	26 janv. 1975
Géorgie	7 août 1992	7 août 1992	6 sept. 1992
Ghana	26 nov. 1965	13 juill. 1966	14 oct. 1966
Grèce	16 mars 1966	21 avr. 1969	21 mai 1969
Grenade	24 mai 1991	24 mai 1991	23 juin 1991
Guatemala	9 nov. 1995	21 janv. 2003	20 fév. 2003
Guinée	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
Guinée-Bissau	4 sept. 1991		
Guyana	3 juill. 1969	11 juill. 1969	10 août 1969
Haïti	30 janv. 1985		
Honduras	28 mai 1986	14 fév. 1989	16 mars 1989
Hongrie	1 ^{er} oct. 1986	4 fév. 1987	6 mars 1987
Îles Salomon	12 nov. 1979	8 sept. 1981	8 oct. 1981
Indonésie	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
Irlande	30 août 1966	7 avr. 1981	7 mai 1981

État	Signature	Dépôt des Instruments de Ratification	Entrée en Vigueur de la Convention
Islande	25 juill. 1966	25 juill. 1966	14 oct. 1966
Israël	16 juin 1980	22 juin 1983	22 juill. 1983
Italie	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avr. 1971
Jamaïque	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
Japon	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
Jordanie	14 juill. 1972	30 oct. 1972	29 nov. 1972
Kazakhstan	23 juill. 1992	21 sept. 2000	21 oct. 2000
Kenya	24 mai 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Koweït	9 fév. 1978	2 fév. 1979	4 mars 1979
Lesotho	19 sept. 1968	8 juill. 1969	7 août 1969
Lettonie	8 août 1997	8 août 1997	7 sept. 1997
Liban	26 mars 2003	26 mars 2003	25 avr. 2003
Libéria	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juill. 1970
Lituanie	6 juill. 1992	6 juill. 1992	5 août 1992
Luxembourg	28 sept. 1965	30 juill. 1970	29 août 1970
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	16 sept. 1998	27 oct. 1998	26 nov. 1998
Madagascar	1 ^{er} juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Malaisie	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966
Malawi	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966
Mali	9 avr. 1976	3 janv. 1978	2 fév. 1978
Malte	24 avr. 2002	3 nov. 2003	3 déc. 2003
Maroc	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
Maurice	2 juin 1969	2 juin 1969	2 juill. 1969
Mauritanie	30 juill. 1965	11 jan. 1966	14 oct. 1966
Micronésie, États fédérés de	24 juin 1993	24 juin 1993	24 juill. 1993
Moldavie	12 août 1992		
Mongolie	14 juin 1991	14 juin 1991	14 juill. 1991
Mozambique	4 avr. 1995	7 juin 1995	7 juill. 1995
Namibie	26 oct. 1998		
Népal	28 sept. 1965	7 janv. 1969	6 fév. 1969
Nicaragua	4 fév. 1994	20 mars 1995	19 avr. 1995
Niger	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
Nigéria	13 juill. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
Norvège	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
Nouvelle-Zélande	2 sept. 1970	2 avr. 1980	2 mai 1980
Oman	5 mai 1995	24 juill. 1995	23 août 1995
Ouganda	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
Ouzbékistan	17 mars 1994	26 juill. 1995	25 août 1995

État	Signature	Dépôt des Instruments de Ratification	Entrée en Vigueur de la Convention
Pakistan	6 juill. 1965	15 sept. 1966	14 oct. 1966
Panama	22 nov. 1995	8 avr. 1996	8 mai 1996
Papouasie-Nouvelle-Guinée	20 oct. 1978	20 oct. 1978	19 nov. 1978
Paraguay	27 juill. 1981	7 janv. 1983	6 fév. 1983
Pays-Bas	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966
Pérou	4 sept. 1991	9 août 1993	8 sept. 1993
Philippines	26 sept. 1978	17 nov. 1978	17 déc. 1978
Portugal	4 août 1983	2 juill. 1984	1 ^{er} août 1984
République centrafricaine	26 août 1965	23 fév. 1966	14 oct. 1966
République dominicaine	20 mars 2000		
République kirghize	9 juin 1995		
République slovaque	27 sept. 1993	27 mai 1994	26 juin 1994
République tchèque	23 mars 1993	23 mars 1993	22 avr. 1993
Roumanie	6 sept. 1974	12 sept. 1975	12 oct. 1975
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 janv. 1967
Rwanda	21 avr. 1978	15 oct. 1979	14 nov. 1979
Saint-Kitts-et-Nevis	14 oct. 1994	4 août 1995	3 sept. 1995
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	7 août 2001	16 déc. 2002	15 janv. 2003
Sainte-Lucie	4 juin 1984	4 juin 1984	4 juill. 1984
Samoa	3 fév. 1978	25 avr. 1978	25 mai 1978
Sao Tomé-et-Principe	1 ^{er} oct. 1999		
Sénégal	26 sept. 1966	21 avr. 1967	21 mai 1967
Serbie	9 mai 2007	9 mai 2007	8 juin 2007
Seychelles	16 fév. 1978	20 mars 1978	19 avr. 1978
Sierra Leone	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966
Singapour	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov. 1968
Slovénie	7 mars 1994	7 mars 1994	6 avr. 1994
Somalie	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
Soudan	15 mars 1967	9 avr. 1973	9 mai 1973
Sri Lanka	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
Suède	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 janv. 1967
Suisse	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
Swaziland	3 nov. 1970	14 juin 1971	14 juill. 1971
Syrie	25 mai 2005	25 janv. 2006	24 fév. 2006
Tanzanie	10 janv. 1992	18 mai 1992	17 juin 1992
Tchad	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
Thaïlande	6 déc. 1985		

État	Signature	Dépôt des Instruments de Ratification	Entrée en Vigueur de la Convention
Timor-Leste	23 juill. 2002	23 juill. 2002	22 août 2002
Togo	24 janv. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
Tonga	1 ^{er} mai 1989	21 mars 1990	20 avr. 1990
Trinité-et-Tobago	5 oct. 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Tunisie	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
Turkménistan	26 sept. 1992	26 sept. 1992	26 oct. 1992
Turquie	24 juin 1987	3 mars 1989	2 avr. 1989
Ukraine	3 avr. 1998	7 juin 2000	7 juill. 2000
Uruguay	28 mai 1992	9 août 2000	8 sept. 2000
Venezuela	18 août 1993	2 mai 1995	1 ^{er} juin 1995
Yémen, République du	28 oct. 1997	21 oct. 2004	20 nov. 2004
Zambie	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juill. 1970
Zimbabwe	25 mars 1991	20 mai 1994	19 juin 1994

Note : Le Gouvernement de la République de la Bolivie a signé la Convention du CIRDI le 3 mai 1991 et a déposé son instrument de ratification le 23 juin 1995. La Convention est entrée en vigueur pour la Bolivie le 23 juillet 1995. Le 2 mai 2007 le dépositaire a reçu une notification par écrit de la dénonciation de la Convention par la Bolivie. En vertu de l'article 71 de la Convention, la dénonciation a pris effet six mois après réception de ladite notification, c'est-à-dire le 3 novembre 2007.

ANNEXE 2 DIFFÉRENDS SOUMIS AU CENTRE

DÉVELOPMENTS DURANT L'EXERCICE 2008

- (1) Compañía de Aguas del Aconquija S.A. et Vivendi Universal S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/97/3)

(a) Nouvel examen

20 août 2007—Le Tribunal rend sa sentence.

(b) Deuxième procédure d'annulation

19 décembre 2007—Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande aux fins d'introduction d'une instance en annulation et notifie les parties de la suspension provisoire de l'exécution de la sentence.

22 mai 2008—Le Comité *ad hoc* est constitué. Ses membres sont : Ahmed S. El-Kosheri (Égypte), Président ; Jan Hendrik Dalhuisen (Pays-Bas) ; et Andreas J. Jacovides (Chypre).

23 mai 2008—Compañía de Aguas del Aconquija S.A. et Vivendi Universal S.A. déposent une demande pour la levée de la suspension de l'exécution de la sentence.

20 juin 2008—La République argentine dépose des observations sur la demande de levée de la suspension de l'exécution de la sentence.

- (2) Víctor Pey Casado et Fondation Président Allende c. la République du Chili (Affaire No ARB/98/2)

(a) Procédure initiale d'arbitrage

18 juillet 2007—Le Tribunal invite les parties à présenter des documents.

19 juillet 2007—Les Demandeurs présentent des documents.

18 octobre 2007—Le Défendeur dépose des observations et présente des documents.

23 octobre 2007—Les Demandeurs soumettent leurs conclusions sur les frais.

29 octobre 2007—Les Demandeurs répondent aux observations du Défendeur sur les documents.

3 novembre 2007—Le Défendeur soumet ses conclusions sur les frais.

7 novembre 2007—Les Demandeurs soumettent des conclusions supplémentaires sur les frais.

9 novembre 2007—Le Défendeur dépose des observations sur la réponse des Demandeurs du 29 octobre 2007.

20 novembre 2007—Le Défendeur dépose des observations sur les conclusions des Demandeurs sur les frais.

31 janvier 2008—Le Tribunal déclare la procédure close.

31 mars 2008—Le Tribunal prolonge la période pour la rédaction et la signature de sa sentence.

8 mai 2008—Le Tribunal rend sa sentence.

(b) Procédure de révision

17 juin 2008—Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande aux fins de révision de la sentence.

20 juin 2008—Le Tribunal est reconstitué. Ses membres sont : Pierre Lalive (Suisse), Président ; Mohammed Chemloul (Algérie) ; et Emmanuel Gaillard (France).

(3) Antoine Goetz et autres c. la République du Burundi (Affaire No ARB/01/2)

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2007 du CIRDI.

(4) Enron Corporation et Ponderosa Assets, L.P. c. la République argentine (Affaire No ARB/01/3)

(a) Procédure de correction et décision supplémentaire

16 juillet 2007—Le Secrétaire général enregistre une demande aux fins de correction de la sentence et/ou de décision supplémentaire à la sentence.

31 juillet 2007—Le Défendeur dépose des observations sur la demande des Demandeurs aux fins de correction de la sentence et/ou de décision supplémentaire à la sentence.

25 octobre 2007—Le Tribunal rend une décision sur la demande de correction de la sentence et/ou de décision supplémentaire à la sentence.

(b) Procédure d'annulation

7 mars 2008—Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande aux fins d'introduction d'une instance en annulation et notifie les parties de la suspension provisoire de l'exécution de la sentence.

22 mai 2008—Le Comité *ad hoc* est constitué. Ses membres sont : Gavan Griffith (Australie), Président ; Patrick L. Robinson (Jamaïque) ; et Per Tresselt (Norvège).

18 juin 2008—Enron Corporation et Ponderosa Assets, L.P. déposent une demande pour la levée de la suspension provisoire de l'exécution de la sentence.

(5) CMS Gas Transmission Company c. la République argentine (Affaire No ARB/01/8) — Procédure d'annulation

21 septembre 2007—Le Comité *ad hoc* déclare la procédure close.

25 septembre 2007—Le Comité *ad hoc* rend une décision sur la demande d'annulation de la sentence.

(6) Azurix Corp. c. la République argentine (Affaire No ARB/01/12) — Procédure d'annulation

12 septembre 2007—Les parties déposent des observations sur la demande de la République argentine de maintenir la suspension de l'exécution de la sentence.

20 et 21 septembre 2007—Le Comité *ad hoc* tient sa première session à Washington.

- 28 décembre 2007—Le Comité *ad hoc* rend une décision sur la suspension de l'exécution de la sentence.
- 8 janvier 2008—La République argentine dépose un mémoire sur l'annulation.
- 7 mai 2008—Azurix Corp. dépose un contre-mémoire sur l'annulation.
- 18 juin 2008—La République argentine dépose une réponse sur l'annulation.
- (7) LG&E Energy Corp., LG&E Capital Corp. et LG&E International Inc. c. la République argentine (Affaire No ARB/02/1)
- (a) *Procédure initiale d'arbitrage*
- 25 juillet 2007—Le Tribunal rend sa sentence.
- (b) *Procédure de décision supplémentaire*
- 24 septembre 2007—La Secrétaire général enregistre une demande de décision supplémentaire à la sentence.
- 26 octobre 2007—Le Défendeur dépose des observations sur la demande de décision supplémentaire des Demandeurs.
- 12 novembre 2007—Les Demandeurs déposent une réponse sur les observations du Défendeur.
- 26 novembre 2007—Le Défendeur dépose une réplique à la demande de décision supplémentaire des Demandeurs.
- (8) SGS Société Générale de Surveillance S.A. c. la République des Philippines (Affaire No ARB/02/6)
- 21 septembre 2007—Le Tribunal lève provisoirement la suspension de l'instance.
- 4 décembre 2007—Le Tribunal tient une audience à Paris sur la suite de l'instance.
- 18 décembre 2007—Le Tribunal rend une ordonnance sur la suite de l'instance et confirme la levée de la suspension.
- 11 mars 2008—Le Défendeur dépose une demande de production de documents.
- 13 mars 2008—Le Demandeur dépose une réponse à la demande de production de documents du Défendeur.
- 17 mars 2008—Le Tribunal rend une décision sur la production de documents.
- 11 avril 2008—Le Tribunal rend sa sentence incorporant le règlement intervenu entre les parties en application de l'article 43(2) du Règlement d'arbitrage du CIRDI.
- (9) Hussein Nuaman Soufraki c. les Émirats arabes unis (Affaire No ARB/02/7) — Procédure de correction
- 3 juillet 2007—La Secrétaire général enregistre une demande aux fins de correction de la décision du Comité *ad hoc* sur la demande d'annulation.

- 13 août 2007—Le Comité *ad hoc* rend une décision sur la demande de correction de sa décision sur la demande d'annulation.
- (10) Siemens A.G. c. la République argentine (Affaire No ARB/02/8) — Procédure d'annulation
- 16 juillet 2007—La Secrétaire général enregistre une demande aux fins d'introduction d'une instance en annulation, et notifie aux parties la suspension provisoire de l'exécution de la sentence.
- 4 octobre 2007—Le Comité *ad hoc* est constitué. Ses membres sont : Gilbert Guillaume (France), Président ; Florentino P. Feliciano (Philippines) ; et Mohamed Shahabuddeen (Guyane).
- 14 novembre 2007—La République argentine dépose des observations sur sa demande de maintenir la suspension de l'exécution de la sentence.
- 29 novembre 2007—Siemens A.G. dépose des observations sur la demande de la République argentine de maintenir la suspension de l'exécution de la sentence.
- 17 décembre 2007—Le Comité *ad hoc* tient sa première session à Paris.
- 21 avril 2008—La République argentine dépose un mémoire sur l'annulation.
- (11) Ahmonseto, Inc. et autres c. la République arabe d'Égypte (Affaire No ARB/02/15) — Procédure d'annulation
- 2 novembre 2007—Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande aux fins d'introduction d'une instance en annulation.
- 4 mars 2008—Le Comité *ad hoc* est constitué. Ses membres sont : Piero Bernardini (Italie), Président ; Azzedine Kettani (Maroc) ; et Peter Tomka (Slovaquie).
- 18 avril 2008—Le Comité *ad hoc* tient sa première session par conférence téléphonique.
- 30 juin 2008—Ahmonseto, Inc. et autres déposent un mémoire sur l'annulation.
- (12) Sempra Energy International c. la République argentine (Affaire No ARB/02/16)
- (a) Procédure initiale d'arbitrage
- 19 juillet 2007—Le Tribunal déclare la procédure close.
- 17 septembre 2007—Le Tribunal prolonge la période pour la rédaction et la signature de la sentence.
- 28 septembre 2007—Le Tribunal rend sa sentence à laquelle est jointe une opinion dissidente.

(b) Procédure d'annulation

30 janvier 2008—La Secrétaire général enregistre une demande aux fins d'introduction d'une instance en annulation et notifie les parties de la suspension provisoire de l'exécution de la sentence.

- (13) AES Corporation c. la République argentine (Affaire No ARB/02/17)

15 janvier 2008—La suspension de l'instance est prolongée de nouveau suite à un accord entre les parties.

23 juin 2008—La suspension de l'instance est prolongée de nouveau suite à un accord entre les parties.

- (14) Tokios Tokelés c. l'Ukraine (Affaire No ARB/02/18)

26 juillet 2007—Le Tribunal rend sa sentence à laquelle est jointe une opinion dissidente.

- (15) Camuzzi International S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/2)

5 février 2008—L'instance est suspendue suite à un accord entre les parties.

28 avril 2008—L'instance est suspendue suite à un accord entre les parties.

- (16) Industria Nacional de Alimentos, S.A. et Indalsa Perú, S.A. (autrefois Empresas Lucchetti, S.A. et Lucchetti Perú, S.A.) c. la République du Pérou (Affaire No ARB/03/4)

(a) Procédure d'annulation

5 septembre 2007—Le Comité *ad hoc* rend une décision sur la demande d'annulation à laquelle est jointe une opinion dissidente.

(b) Procédure de correction

15 octobre 2007—Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande aux fins de correction de la décision du Comité *ad hoc* sur la demande d'annulation.

30 novembre 2007—Le Comité *ad hoc* rend une décision sur la correction de sa décision sur la demande d'annulation.

- (17) Metalpar S.A. et Buen Aire S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/5)

23 août 2007—Le Défendeur dépose une demande de production de documents.

28 août 2007—Les Demandeurs déposent des observations sur la demande de production de documents.

3 septembre 2007—Le Tribunal rend une décision sur la production de documents.

10 au 14 septembre 2007—Le Tribunal tient une audience sur le fond à Washington.

- 13 février 2008—Le Tribunal déclare la procédure close.
- 6 juin 2008—Le Tribunal rend sa sentence.
- (18) M.C.I. Power Group, L.C. et New Turbine, Inc. c. la République de l'Équateur (Affaire No ARB/03/6)
- (a) *Procédure initiale d'arbitrage*
- 31 juillet 2007—Le Tribunal rend sa sentence.
- (b) *Procédure d'annulation*
- 17 novembre 2007—La Secrétaire général enregistre une demande aux fins d'introduction d'une instance en annulation.
- 7 avril 2008—Le Comité *ad hoc* est constitué. Ses membres sont : Dominique Hascher (France), Président ; Hans Danelius (Suède) ; et Peter Tomka (Slovaquie).
- 16 mai 2008—Le Comité *ad hoc* tient sa première session à Paris.
- (19) Continental Casualty Company c. la République argentine (Affaire No ARB/03/9)
- 24 avril 2008—Le Tribunal déclare la procédure close.
- (20) Gas Natural SDG, S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/10)
- 20 février 2008—La suspension de la procédure est prolongée suite à un accord entre les parties.
- (21) Pan American Energy LLC et BP Argentina Exploration Company c. la République argentine (Affaire No ARB/03/13)
- 27 juillet 2007—La suspension de l'instance est prolongée de nouveau suite à un accord entre les parties.
- 19 décembre 2007—La suspension de l'instance est prolongée de nouveau suite à un accord entre les parties.
- 26 mars 2008—La suspension de l'instance est prolongée de nouveau suite à un accord entre les parties.
- 18 juin 2008—Les parties déposent une demande commune de désistement de l'instance en vertu de l'article 43(1) du Règlement d'arbitrage du CIRDI.
- (22) Miminco LLC et autres c. la République démocratique du Congo (Affaire No ARB/03/14)
- 3 août 2007—Le Demandeur demande au Tribunal de reprendre l'instance.
- 28 août 2007—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la reprise de l'instance.
- 17 novembre 2007—Le Tribunal se réunit avec les parties à Paris.

- 19 novembre 2007—Le Tribunal rend sa sentence incorporant le règlement intervenu entre les parties en application de l'article 43(2) du Règlement d'arbitrage du CIRDI.
- (23) El Paso Energy International Company c. la République argentine (Affaire No ARB/03/15)
- 21 mai 2008—Le Tribunal nomme un expert indépendant.
- (24) Suez, Sociedad General de Aguas de Barcelona, S.A. et Interagua Servicios Integrales de Agua, S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/17)
- 6 juillet 2007—Les parties déposent des mémoires suivant l'audience.
- 15 octobre 2007—Le Défendeur dépose une demande en récusation d'un arbitre ; l'instance est suspendue.
- 16 octobre 2007—L'arbitre fournit des explications concernant la demande de récusation.
- 17 octobre 2007—Les Demandeurs déposent des observations sur la demande de récusation.
- 18 octobre 2007—Le Défendeur dépose de nouvelles conclusions sur la demande de récusation.
- 22 octobre 2007—La demande en récusation est rejetée ; l'instance reprend.
- 29 novembre 2007—Le Défendeur dépose une seconde demande en récusation de l'arbitre ; l'instance est suspendue.
- 21 décembre 2007—L'arbitre fournit des explications concernant la seconde demande en récusation.
- 24 décembre 2007—Les Demandeurs déposent des observations sur la seconde demande en récusation.
- 7 janvier 2008—Les parties déposent des observations additionnelles sur la seconde demande en récusation.
- 29 février 2008—Le Défendeur dépose un rapport d'expert à l'appui de sa demande en récusation.
- 3 mars 2008—Le Tribunal demande de nouvelles explications de la part de l'arbitre.
- 5 mars 2008—Les Demandeurs déposent des observations sur le rapport d'expert.
- 7 mars 2008—Le Défendeur dépose une réponse aux observations des Demandeurs du 5 mars 2008.
- 10 mars 2008—Les Demandeurs déposent des observations additionnelles sur le rapport d'expert.
- 13 mars 2008—L'arbitre fournit des explications additionnelles concernant la seconde demande en récusation.
- 25 mars 2008—Les parties déposent des observations finales sur la seconde demande en récusation.

- 12 mai 2008—La seconde demande en récusation de l'arbitre est rejetée ; l'instance reprend.
- (25) Suez, Sociedad General de Aguas de Barcelona, S.A. et Vivendi Universal, S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/19)
- 17 août 2007—Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.
- 7 septembre 2007—Le Défendeur dépose une demande de production de documents et informe le Tribunal de l'allégation de nouveaux faits.
- 24 septembre 2007—Les Demandeurs s'opposent à la production de certains documents déposés avec la réplique du Défendeur.
- 1^{er} octobre 2007—Les Demandeurs déposent une réponse aux conclusions du Défendeur du 7 septembre 2007. Le Défendeur dépose une réponse aux conclusions des Demandeurs du 24 septembre 2007.
- 15 octobre 2007—Le Défendeur dépose une demande en récusation d'un arbitre ; l'instance est suspendue.
- 16 octobre 2007—L'arbitre fournit des explications concernant la demande en récusation.
- 17 octobre 2007—Les Demandeurs déposent des observations sur la demande en récusation.
- 18 octobre 2007—Le Défendeur dépose de nouvelles conclusions sur la demande en récusation.
- 22 octobre 2007—La demande en récusation est rejetée ; l'instance reprend. Le Tribunal rend une décision sur des questions de procédure.
- 29 octobre au 8 novembre 2007—Le Tribunal tient une audience sur le fond à Washington.
- 29 novembre 2007—Le Défendeur dépose une seconde demande en récusation de l'arbitre ; l'instance est suspendue.
- 21 décembre 2007—L'arbitre fournit des explications concernant la seconde demande en récusation.
- 24 décembre 2007—Les Demandeurs déposent des observations sur la seconde demande en récusation.
- 7 janvier 2008—Les parties déposent des observations additionnelles sur la seconde demande en récusation.
- 29 février 2008—Le Défendeur dépose un rapport d'expert à l'appui de sa demande en récusation.
- 3 mars 2008—Le Tribunal demande des explications supplémentaires de la part de l'arbitre.
- 5 mars 2008—Les Demandeurs déposent des observations sur le rapport d'expert déposé par le Défendeur.

- 7 mars 2008—Le Défendeur dépose une réponse aux observations des Demandeurs du 5 mars 2008.
- 10 mars 2008—Les Demandeurs déposent des observations additionnelles sur le rapport d'expert.
- 13 mars 2008—L'arbitre fournit des explications additionnelles concernant la seconde demande en récusation.
- 25 mars 2008—Les parties déposent des observations finales sur la seconde demande en récusation.
- 12 mai 2008—La seconde demande en récusation d'un arbitre est rejetée ; l'instance reprend.
- 18 juin 2008—Les parties déposent des mémoires suivant l'audience.
- (26) Telefónica S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/20)
- 23 janvier 2008—La suspension de l'instance est de nouveau prolongée suite à un accord entre les parties.
- 8 avril 2008—La suspension de l'instance est de nouveau prolongée suite à un accord entre les parties.
- (27) Enersis, S.A. et autres c. la République argentine (Affaire No ARB/03/21)
- 1^{er} août 2007—La suspension de l'instance est prolongée suite à un accord entre les parties.
- 28 mars 2008—La suspension de l'instance est de nouveau prolongée suite à un accord entre les parties.
- (28) Electricidad Argentina S.A. et EDF International S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/22)
- 13 septembre 2007—La suspension de l'instance est prolongée suite à un accord entre les parties.
- 29 novembre 2007—Le Défendeur dépose une demande en récusation d'un arbitre ; l'instance est suspendue.
- 21 décembre 2007—L'arbitre fournit des explications concernant la demande en récusation.
- 5 février 2008—La suspension de l'instance est de nouveau prolongée suite à un accord entre les parties.
- (29) EDF International S.A., SAUR International S.A. et León Participaciones Argentinas S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/23)
- 29 novembre 2007—Le Défendeur dépose une demande en récusation d'un arbitre ; l'instance est suspendue.
- 21 décembre 2007—L'arbitre fournit des explications concernant la demande en récusation. Les Demandeurs déposent des observations concernant la demande en récusation.

- 16 janvier 2008—Les parties déposent des observations sur les explications fournies par l'arbitre.
- 11 février 2008—Les Demandeurs déposent des observations sur les conclusions du Défendeur du 16 janvier 2008.
- 29 février 2008—Le Défendeur dépose des observations sur les conclusions des Demandeurs du 11 février 2008.
- 25 juin 2008—La demande en récusation d'un arbitre est rejetée ; l'instance reprend.
- (30) **Plama Consortium Limited c. la République de Bulgarie (Affaire No ARB/03/24)**
- 27 juillet 2007—Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.
- 22 octobre 2007—Le Tribunal tient une conférence téléphonique avec les parties avant l'audience.
- 28 janvier au 1^{er} février 2008—Le Tribunal tient une audience sur le fond à Washington.
- 20 mars 2008—Les parties déposent des mémoires suivant l'audience.
- 3 avril 2008—Les parties déposent des mémoires en réponse suivant l'audience.
- 14 avril 2008—Le Tribunal entend des conclusions orales suivant l'audience à Washington.
- 21 mai 2008—Les parties soumettent leurs conclusions sur les frais.
- 9 juin 2008—Le Tribunal déclare la procédure close.
- (31) **Fraport AG Frankfurt Airport Services Worldwide c. la République des Philippines (Affaire No ARB/03/25)**
- (a) *Procédure initiale d'arbitrage*
- 16 août 2007—Le Tribunal rend sa sentence à laquelle est jointe une opinion dissidente.
- (b) *Procédure d'annulation*
- 8 janvier 2008—Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande aux fins d'introduction d'une instance en annulation.
- 14 avril 2008—Le Comité *ad hoc* est constitué. Ses membres sont : Peter Tomka (Slovaquie), Président ; Dominique Hascher (France) ; et Campbell McLachlan (Nouvelle Zélande).
- 11 juin 2008—Le Comité *ad hoc* tient une première session à La Haye.
- (32) **Unisys Corporation c. la République argentine (Affaire No ARB/03/27)**
- 1^{er} août 2007—L'instance est suspendue en application d'un accord entre les parties.
- 11 décembre 2007—La suspension de l'instance est prolongée en application d'un accord entre les parties.

- (33) Duke Energy International Peru Investments No. 1 Ltd. c. la République du Pérou (Affaire No ARB/03/28)

26 juillet 2007—Les parties soumettent leurs conclusions sur les frais.

31 août 2007—Le Demandeur soumet des conclusions supplémentaires sur les frais.

19 juin 2008—Le Tribunal déclare la procédure close.

- (34) Bayindir Insaat Turizm Ticaret Ve Sanayi A.S. c. la République Islamique du Pakistan (Affaire No ARB/03/29)

10 août 2007—Les parties déposent une requête conjointe demandant la reprise de l'instance.

27 septembre 2007—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure sur la suite de l'instance.

1^{er} novembre 2007—Le Défendeur dépose une demande de révision de l'ordonnance de procédure du Tribunal du 29 novembre 2004 concernant la demande du Demandeur de mesures conservatoires.

30 novembre 2007—Le Demandeur dépose une réponse à la demande du Défendeur du 1^{er} novembre 2007, et une demande additionnelle concernant la demande de mesures conservatoires.

19 décembre 2007—Le Défendeur dépose une réponse aux conclusions du Demandeur du 30 novembre 2007.

21 décembre 2007—Le Défendeur dépose une demande de production de documents, incluant un rapport d'expert supplémentaire.

7 janvier 2008—Le Demandeur dépose une réplique à la réponse du Défendeur du 19 décembre concernant les mesures conservatoires.

16 janvier 2008—Le Défendeur dépose de nouvelles observations sur la réplique du Demandeur.

21 janvier 2008—Le Demandeur répond à la demande du Défendeur du 21 décembre 2007, incluant des déclarations de témoin.

24 janvier 2008—Le Tribunal rend une décision sur l'admissibilité de certaines déclarations de témoin, ainsi que sur un rapport d'expert et sur la demande de production de documents.

28 janvier 2008—Le Demandeur présente des documents.

19 février 2008—Le Demandeur présente de nouveaux documents. Le Défendeur dépose une réponse à la réponse du Demandeur du 21 janvier 2008.

29 février 2008—Le Demandeur dépose un rapport d'expert supplémentaire.

10 mars 2008—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant un questionnaire pour son témoin.

28 mars 2008—Le Demandeur dépose une demande aux fins de production de documents.

4 avril 2008—Le Défendeur dépose un rapport d'expert supplémentaire.

14 avril 2008—Le Demandeur dépose un rapport d'expert supplémentaire. Le Tribunal rend des ordonnances de procédure concernant les demandes de mesures conservatoires respectives des parties.

18 avril 2008—Le témoin du Tribunal dépose une déclaration.

2 mai 2008—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant un rapport supplémentaire d'expert.

8 mai 2008—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la demande de production de documents du Demandeur.

12 mai 2008—Le Président du Tribunal tient une conférence téléphonique avec les parties avant l'audience.

20 mai 2008—Le Défendeur présente de nouveaux documents.

21 mai 2008—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant l'admissibilité de nouveaux éléments de preuve.

24 mai 2008—Le Défendeur présente de nouveaux documents.

26 mai au 4 juin 2008—Le Tribunal tient une audience sur le fond à Londres.

(35) Azurix Corp. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/30)

28 mars 2008—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Gustaf Möller (Finlande), Président ; Bernard Hanotiau (Belgique) ; et Antonio A. Cançado Trindade (Brésil).

1^{er} juin 2008—Le Tribunal tient une première session par conférence téléphonique.

(36) Corn Products International, Inc. c. les États-Unis du Mexique (Affaire No ARB(AF)/04/1)

15 janvier 2008—Le Tribunal rend une décision sur la responsabilité à laquelle est jointe une opinion séparée.

4 février 2008—Le Demandeur dépose un mémoire sur le *quantum*.

17 février 2008—Le Défendeur dépose une demande de production de documents.

12 mai 2008—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la demande de production de documents.

14 mai 2008—Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le *quantum*.

- 27 juin 2008—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant l’admissibilité d’éléments de preuve.
- (37) Total S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/04/1)
- 26 septembre 2007—Le Défendeur dépose une demande de production de documents.
- 16 octobre 2007—Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.
- 20 novembre 2007—Le Défendeur dépose un rapport d’expert sur les dommages accompagné de ses observations.
- 4 décembre 2007—Le Demandeur dépose une demande de production de documents.
- 10 décembre 2007—Le Tribunal tient une conférence téléphonique avec les parties avant l’audience.
- 13 décembre 2007—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure pour l’organisation de l’audience sur le fond.
- 14 décembre 2007—Les parties présentent des documents.
- 7 au 18 janvier 2008—Le Tribunal tient une audience sur le fond à Washington.
- 11 avril 2008—Les parties déposent des mémoires suivant l’audience.
- 26 mai 2008—Les parties soumettent leurs conclusions sur les frais.
- (38) SAUR International c. la République argentine (Affaire No ARB/04/4)
- 13 septembre 2007—La suspension de l’instance est de nouveau prolongée suite à un accord entre les parties.
- 28 janvier 2008—La suspension de l’instance est de nouveau prolongée suite à un accord entre les parties.
- (39) Compagnie d’Exploitation du Chemin de Fer Transgabonais c. la République du Gabon (Affaire No ARB/04/5)
- 30 novembre 2007—Les parties soumettent leurs conclusions sur les frais.
- 12 février 2008—Le Tribunal déclare la procédure close.
- 7 mars 2008—Le Tribunal rend sa sentence.
- (40) OKO Pankki Oyj et autres c. la République d’Estonie (Affaire No ARB/04/6)
- 9 octobre 2007—Le Tribunal déclare la procédure close.
- 19 novembre 2007—Le Tribunal rend sa sentence.
- (41) Sociedad Anónima Eduardo Vieira c. la République du Chili (Affaire No ARB/04/7)
- (a) Procédure initiale d’arbitrage
- 21 août 2007—Le Tribunal rend sa sentence à laquelle est jointe une opinion dissidente.

(b) *Procédure d'annulation*

24 janvier 2008—Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande aux fins d'introduction d'une instance en annulation.

1^{er} mai 2008—Le Comité *ad hoc* est constitué. Ses membres sont : Christer Söderlund (Suède), Président ; Piero Bernardini (Italie) ; et Eduardo Silva Romero (Colombie).

24 juin 2008—Le Comité *ad hoc* tient une première session à Paris.

(42) BP America Production Company et autres c. la République argentine (Affaire No ARB/04/8)

27 juillet 2007—La suspension de l'instance est de nouveau prolongée suite à un accord entre les parties.

19 décembre 2007—La suspension de l'instance est de nouveau prolongée suite à un accord entre les parties.

26 mars 2008—La suspension de l'instance est de nouveau prolongée suite à un accord entre les parties.

18 juin 2008—Les parties déposent une demande de désistement de l'instance en application de l'article 43(1) du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

(43) CIT Group Inc. c. la République argentine (Affaire No ARB/04/9)

12 juillet 2007—Le Demandeur dépose des observations sur la demande de production de documents du Défendeur.

20 juillet 2007—Le Demandeur dépose de nouvelles observations sur la demande de production de documents du Défendeur.

25 juillet 2007—Le Défendeur dépose une réplique sur la production de documents.

1^{er} août 2007—Le Demandeur dépose de nouvelles observations sur la demande de production de documents du Défendeur.

7 août 2007—Le Défendeur dépose une seconde réplique sur la production de documents.

8 août 2007—Le Tribunal rend une décision sur la demande de production de documents du Défendeur.

14 septembre 2007—Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

28 février 2008—Le Demandeur dépose une réponse sur le fond.

4 juin 2008—Le Défendeur dépose une nouvelle demande de production de documents.

16 juin 2008—Le Demandeur dépose des observations sur la nouvelle demande de production de documents du Défendeur.

- 27 juin 2008—Le Défendeur dépose une réplique sur la nouvelle demande de production de documents.
- (44) Russell Resources International Limited et autres c. la République démocratique du Congo (Affaire No ARB/04/11)
- Il n’y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2007 du CIRDI.
- (45) ABCI Investments N.V. c. la République tunisienne (Affaire No ARB/04/12)
- 5 octobre 2007—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Francisco Orrego Vicuña (Chili), Président ; Piero Bernardini (Italie) ; et Brigitte Stern (France).
- 3 décembre 2007—Le Tribunal tient une première session par conférence téléphonique sans les parties.
- 27 mars 2008—L’instance est suspendue en application de l’article 14(3)(d) du Règlement administratif et financier du CIRDI.
- 15 avril 2008—L’instance reprend suite au paiement des avances demandées.
- 16 juin 2008—Le Tribunal tient une audience de procédure avec les parties à Paris.
- (46) Jan de Nul N.V. et Dredging International N.V. c. la République arabe d’Égypte (Affaire No ARB/04/13)
- 9 juillet 2007—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant un rapport d’expert.
- 16 juillet 2007—Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.
- 25 au 27 septembre 2007—Le Tribunal tient une audience sur les éléments de preuve à Paris.
- 18 octobre 2007—Le Tribunal tient une audience de plaidoirie à Paris.
- 20 décembre 2007—Les parties déposent des mémoires suivant l’audience.
- 17 janvier 2008—Les parties déposent une réponse aux mémoires suivant l’audience.
- (47) Wintershall Aktiengesellschaft c. la République argentine (Affaire No ARB/04/14)
- 14 au 16 octobre 2007—Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Paris.
- 30 octobre 2007—Les parties déposent des mémoires sur la compétence suivant l’audience.

- (48) Mobil Exploration et Development Inc. Suc. Argentina et Mobil Argentina S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/04/16)

23 octobre 2007—Les Demandeurs déposent une seconde demande accessoire.

- (49) Gemplus, S.A., SLP, S.A. et Gemplus Industrial, S.A. de C.V. c. les États-Unis du Mexique (Affaire No ARB(AF)/04/3)

27 juillet 2007—Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le *quantum*.

14 septembre 2007—Le Demandeur dépose une réponse sur le *quantum*.

16 novembre 2007—Le Défendeur dépose une réplique sur le *quantum*.

18 au 27 février 2008—Le Tribunal tient une audience sur le fond à Washington.

4 avril 2008—Les parties déposent des mémoires suivant l'audience.

28 mai 2008—Le Tribunal tient une audience supplémentaire sur le fond à Washington.

11 juin 2008—Les parties déposent des mémoires additionnels suivant l'audience.

16 juin 2008—Les parties soumettent leurs conclusions sur les frais.

- (50) Talsud, S.A. c. les États-Unis du Mexique (Affaire No ARB(AF)/04/4)

27 juillet 2007—Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le *quantum*.

14 septembre 2007—Le Demandeur dépose une réponse sur le *quantum*.

16 novembre 2007—Le Défendeur dépose une réplique sur le *quantum*.

18 au 27 février 2008—Le Tribunal tient une audience sur le fond à Washington.

4 avril 2008—Les parties déposent des mémoires suivant l'audience.

28 mai 2008—Le Tribunal tient une audience supplémentaire sur le fond à Washington.

11 juin 2008—Les parties déposent des mémoires additionnels suivant l'audience.

16 juin 2008—Les parties soumettent leurs conclusions sur les frais.

- (51) Archer Daniels Midlands Company & Tate et Lyle Ingredients Americas, Inc. c. les États-Unis du Mexique (Affaire No ARB(AF)/04/5)

(a) Procédure initiale d'arbitrage

20 septembre 2007—Le Tribunal déclare la procédure close.

21 novembre 2007—Le Tribunal rend sa sentence à laquelle est jointe une opinion séparée.

(b) Procédure d'interprétation, de décision supplémentaire et de rectification

7 janvier 2008—Les Demandeurs déposent une demande aux fins d'interprétation de la sentence et d'une décision supplémentaire. Le Défendeur demande la rectification de la sentence.

8 janvier 2008—Le Tribunal rend une correction de sa sentence de sa propre initiative.

10 janvier 2008—The Tribunal établit la procédure à suivre pour la demande d'interprétation et de décision supplémentaire.

11 février 2008—Les Demandeurs soumettent des conclusions sur la demande de décision supplémentaire.

25 mars 2008—Le Défendeur dépose une réponse aux conclusions des Demandeurs du 11 février 2008.

1^{er} avril 2008—Les Demandeurs soumettent leurs conclusions sur les frais.

3 avril 2008—Le Défendeur soumet ses conclusions sur les frais.

7 avril 2008—Les Demandeurs déposent une réponse à la réponse du Défendeur du 25 mars 2008.

21 avril 2008—Le Défendeur dépose une réplique à la réponse des Demandeurs.

(52) Duke Energy Electroquil Partners et Electroquil S.A. c. la République de l'Équateur (Affaire No ARB/04/19)

11 juin 2008—Le Tribunal déclare la procédure close.

(53) Vanessa Ventures Ltd. c. la République bolivarienne du Venezuela (Affaire No ARB(AF)/04/6)

29 octobre 2007—Le Tribunal est reconstitué. Ses membres sont : Robert Briner (Suisse), Président ; Charles N. Brower (États-Unis) ; et Brigitte Stern (France).

14 et 15 février 2008—Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Paris.

(54) DaimlerChrysler Services AG c. la République argentine (Affaire No ARB/05/1)

10 août 2007—Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.

11 octobre 2007—Le Demandeur dépose une demande de production de documents.

26 octobre 2007—Le Défendeur dépose des observations sur la demande de production de documents du Demandeur.

16 novembre 2007—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la production de documents.

4 janvier 2008—Le Défendeur dépose un mémoire sur la compétence.

- 16 janvier 2008—Suivant le déclinatoire de compétence du Défendeur, l'instance sur le fond est suspendue.
- 17 mars 2008—Le Demandeur dépose un contre-mémoire sur la compétence.
- 5 mai 2008—Le Défendeur dépose une réponse sur la compétence.
- 9 juin 2008—Le Demandeur dépose une réplique sur la compétence.
- (55) **Compañía General de Electricidad S.A. et CGE Argentina S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/05/2)**
- 7 août 2007—Le Défendeur dépose un mémoire sur la compétence.
- 5 novembre 2007—Les Demandeurs déposent un contre-mémoire sur la compétence.
- 12 décembre 2007—Le Défendeur dépose une réponse sur la compétence.
- 22 février 2008—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant le désistement de l'instance quant à certaines demandes. L'instance est suspendue suite à l'accord intervenu entre les parties.
- 28 avril 2008—La suspension de l'instance est de nouveau prolongée en application de l'accord entre les parties.
- (56) **LESI, S.p.A. et Astaldi, S.p.A. c. La République algérienne démocratique et populaire (Affaire No ARB/05/3)**
- 25 septembre 2007—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure sur l'audition de témoins et d'experts.
- 23 octobre 2007—Les Demandeurs déposent un rapport d'expert.
- 29 octobre 2007—Le Tribunal rend une décision sur l'admissibilité du rapport d'expert.
- 5 au 7 novembre 2007—Le Tribunal tient une audience sur les éléments de preuve à Paris.
- 27 et 28 novembre 2007—Le Tribunal tient une audience sur le fond à Paris.
- 29 novembre 2007—Les Demandeurs déposent un mémoire de plaidoirie.
- 3 décembre 2007—Le Défendeur dépose un mémoire de plaidoirie.
- 11 janvier 2008—Le Défendeur dépose un mémoire sur le rapport d'expert soumis par les Demandeurs.
- 30 janvier 2008—Les Demandeurs déposent un contre-mémoire sur le rapport d'expert.
- 14 février 2008—Le Défendeur dépose une réponse sur le rapport d'expert.
- 25 février 2008—Le Défendeur dépose ses conclusions sur les frais.

- 28 février 2008—Les Demandeurs déposent leurs conclusions sur les frais.
- 21 mars 2008—Le Défendeur dépose ses conclusions finales sur les frais.
- 26 mars 2008—Les Demandeurs déposent leurs conclusions finales sur les frais.
- (57) I&I Beheer B.V. c. la République bolivarienne du Venezuela (Affaire No ARB/05/4)
- 13 juillet 2007—Le Demandeur dépose une demande de suspension de l'instance.
- 23 octobre 2007—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la demande du Défendeur de désistement de l'instance du 15 mai 2007.
- 23 novembre 2007—Le Défendeur dépose des observations suite à la demande du Tribunal dans son ordonnance de procédure du 23 octobre 2007.
- 25 novembre 2007—Le Demandeur dépose des observations suite à la demande du Tribunal dans son ordonnance de procédure du 23 octobre 2007.
- 28 décembre 2007—Le Tribunal rend une ordonnance prenant note du désistement de l'instance conformément à l'article 44 de la Convention du CIRDI.
- (58) TSA Spectrum de Argentina, S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/05/5)
- 6 août 2007—Le Demandeur dépose un contre-mémoire sur la compétence.
- 24 août 2007—Le Tribunal demande des informations supplémentaires de la part des parties.
- 24 septembre 2007—Les parties fournissent au Tribunal des informations supplémentaires.
- 15 octobre 2007—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant l'admission de documents.
- 29 novembre 2007—Le Défendeur dépose une demande de production de documents.
- 4 décembre 2007—Le Demandeur dépose des observations sur la demande de production de documents du Défendeur.
- 6 décembre 2007—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la production de documents.
- 26 décembre 2007—Le Défendeur dépose une réponse sur la compétence.
- 31 janvier 2008—Le Demandeur dépose une réplique sur la compétence.
- 5 au 7 mai 2008—Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Washington.
- (59) Bernardus Henricus Funnekotter et autres c. la République du Zimbabwe (Affaire No ARB/05/6)
- 6 juillet 2007—Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

- 14 août 2007—Les Demandeurs déposent une réponse sur le fond.
- 20 septembre 2007—Le Tribunal tient une conférence téléphonique avec les parties avant l’audience.
- 24 octobre 2007—Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.
- 29 au 31 octobre 2007—Le Tribunal tient une audience sur le fond à Paris.
- (60) Saipem S.p.A. c. la République populaire du Bangladesh (Affaire No ARB/05/7)
- 16 juillet 2007—Le Demandeur dépose des observations sur la demande de production de documents du Défendeur.
- 17 juillet 2007—Le Défendeur dépose des observations sur la demande de production de documents du Demandeur.
- 9 août 2007—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant les demandes respectives des parties de production de documents.
- 22 octobre 2007—Le Demandeur dépose une réponse sur le fond.
- 16 janvier 2008—Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.
- 11 au 14 mars 2008—Le Tribunal tient une audience sur le fond à Londres.
- (61) Parkerings-Compagniet AS c. la République de Lituanie (Affaire No ARB/05/8)
- 11 septembre 2007—Le Tribunal rend sa sentence.
- (62) Empresa Eléctrica del Ecuador, Inc. (EMELEC) c. la République de l’Équateur (Affaire No ARB/05/9)
- 28 août 2007—Le Demandeur dépose un contre-mémoire sur la compétence.
- 27 septembre 2007—Le Défendeur dépose une réponse sur la compétence.
- 25 octobre 2007—Le Demandeur dépose une réplique sur la compétence.
- 29 février 2008—Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Washington.
- 14 avril 2008—Le Demandeur dépose un mémoire suivant l’audience.
- 15 avril 2008—Le Défendeur dépose un mémoire suivant l’audience.
- 29 mai 2008—Le Demandeur dépose un mémoire supplémentaire suivant l’audience. Les parties déposent des observations sur certains documents.
- (63) Malaysian Historical Salvors, SDN, BHD c. la Malaisie (Affaire No ARB/05/10) — Procédure d’annulation
- 17 septembre 2007—La Secrétaire général enregistre une demande aux fins d’introduction d’une instance en annulation.

- 30 octobre 2007—Le Comité *ad hoc* est constitué. Ses membres sont : Stephen M. Schwebel (États-Unis), Président ; Mohamed Shahabuddeen (Guyane) ; et Peter Tomka (Slovaquie).
- 31 mars 2008—Le Comité *ad hoc* tient sa première session à La Haye.
- 30 mai 2008—Malaysian Historical Salvors dépose un mémoire sur l'annulation.
- (64) Asset Recovery Trust S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/05/11)
- 18 juillet 2007—L'instance est suspendue suite à l'accord entre les parties.
- 7 novembre 2007—La suspension de l'instance est de nouveau prolongée suite à l'accord entre les parties.
- 13 février 2008—La suspension de l'instance est de nouveau prolongée suite à l'accord entre les parties.
- 21 mai 2008—La suspension de l'instance est de nouveau prolongée suite à l'accord entre les parties.
- (65) Noble Energy Inc. et Machala Power Cía. Ltd. c. la République de l'Équateur et Consejo Nacional de Electricidad (Affaire No ARB/05/12)
- 5 mars 2008—Le Tribunal rend une décision sur la compétence.
- 14 avril 2008—L'instance est suspendue suite à l'accord entre les parties.
- 5 juin 2008—La suspension de l'instance est prolongée suite à l'accord entre les parties.
- (66) EDF (Services) Limited c. la Roumanie (Affaire No ARB/05/13)
- 2 juillet 2007—Le Demandeur dépose une réponse sur le fond.
- 11 mars 2008—Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.
- 2 mai 2008—Le Défendeur dépose une demande de mesures conservatoires.
- 3 juin 2008—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la confidentialité.
- (67) RSM Production Corporation c. la Grenade (Affaire No ARB/05/14)
- 9 juillet 2007—Les parties soumettent leurs conclusions sur les frais.
- 2 août 2007—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant une instance devant une cour américaine.
- 3 septembre 2007—Le Demandeur dépose un rapport d'expert.
- 6 septembre 2007—Le Défendeur s'oppose à la soumission par le Demandeur du rapport d'expert.

- (68) Waguih Elie George Siag et Clorinda Vecci c. la République arabe d'Égypte (Affaire No ARB/05/15)

30 juillet 2007—Les Demandeurs déposent un mémoire sur les dommages.

12 octobre 2007—Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

21 décembre 2007—Les Demandeurs déposent une réponse sur le fond.

12 février 2008—Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.

10 au 18 mars 2008—Le Tribunal tient une audience sur le déclinatoire additionnel de compétence et sur le fond à Paris.

11 mars 2008—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure joignant le nouveau déclinatoire de compétence du Défendeur au fond et rejetant la demande du Défendeur de désistement de l'instance à l'égard de l'un des Demandeurs.

24 avril 2008—Les parties déposent des mémoires suivant l'audience.

- (69) Cargill, Incorporated c. les États-Unis du Mexique (Affaire No ARB(AF)/05/2)

2 juillet 2007—Le Demandeur dépose une réponse sur le fond.

6 juillet 2007—Suivant le déclinatoire de compétence du Défendeur, l'instance sur le fond est suspendue.

18 juillet 2007—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure joignant la compétence au fond ; l'instance sur le fond reprend.

20 août 2007—Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.

1^{er} au 5 octobre 2007—Le Tribunal tient une audience à Washington sur des questions de responsabilité étatique et de dommages.

- (70) Rumeli Telekom A.S. et Telsim Mobil Telekomunikasyon Hizmetleri A.S. c. la République du Kazakhstan (Affaire No ARB/05/16)

19 au 26 octobre 2007—Le Tribunal tient une audience sur le fond à Paris.

19 décembre 2007—Les parties déposent des mémoires suivant l'audience.

16 juin 2008—Le Tribunal déclare la procédure close.

- (71) Desert Line Projects LLC c. la République du Yémen (Affaire No ARB/05/17)

6 juillet 2007—Le Défendeur dépose des conclusions sur les frais.

8 juillet 2007—Le Demandeur dépose des conclusions sur les frais.

18 septembre 2007—Le Tribunal déclare la procédure close.

- 16 janvier 2008—Le Tribunal prolonge la période pour la rédaction et la signature de sa sentence.
- 6 février 2008—Le Tribunal rend sa sentence.
- (72) Ioannis Kardassopoulos c. la Géorgie (Affaire No ARB/05/18)
- 6 juillet 2007—Le Tribunal rend une décision sur la compétence.
- 19 novembre 2007—Après le décès de M. Arthur Watts, le Centre notifie les parties de la vacance du Tribunal et de la suspension de l'instance.
- 16 janvier 2008—Le Tribunal est reconstitué. Ses membres sont : L. Yves Fortier (Canada), Président ; Francisco Orrego Vicuña (Chili) ; et Vaughan Lowe (Royaume-Uni).
- 28 janvier 2008—Le Demandeur dépose un mémoire supplémentaire sur le fond.
- 6 juin 2008—Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.
- (73) Helnan International Hotels A/S c. la République arabe d'Égypte (Affaire No ARB/05/19)
- 3 octobre 2007—Le Demandeur dépose une demande de production de documents.
- 5 octobre 2007—Le Tribunal rend une décision sur la production de documents.
- 8 au 12 octobre 2007—Le Tribunal tient une audience sur le fond à Paris.
- 29 novembre 2007—Les parties déposent des mémoires suivant l'audience.
- 3 décembre 2007—Les parties déposent leurs conclusions sur les frais.
- 14 et 15 décembre 2007—Les parties déposent des conclusions supplémentaires sur les frais.
- 15 décembre 2007—Le Défendeur dépose des observations sur les conclusions supplémentaires du Demandeur sur les frais.
- 16 mai 2008—Le Tribunal déclare la procédure close.
- (74) Ioan Micula, Viorel Micula et autres c. la Roumanie (Affaire No ARB/05/20)
- 10 septembre 2007—Le Défendeur dépose un déclinatoire de compétence et d'admissibilité.
- 9 octobre 2007—L'instance sur le fond est suspendue suite à l'accord entre les parties.
- 1^{er} février 2008—Les Demandeurs déposent un contre-mémoire sur la compétence.
- 28 mars 2008—Le Demandeur dépose une réponse sur la compétence et l'admissibilité.

- 30 mai 2008—Les Demandeurs déposent une réplique sur la compétence et l'admissibilité.
- 14 juin 2008—Le Tribunal tient une conférence téléphonique avec les parties avant l'audience.
- 19 et 20 juin 2008—Le Tribunal tient une audience sur la compétence et l'admissibilité à Paris.
- (75) African Holding Company of America, Inc. et Société Africaine de Construction au Congo S.A.R.L. c. la République démocratique du Congo (Affaire No ARB/05/21)
- 10 juillet 2007—Les Demandeurs déposent une réplique sur la compétence.
- 2 et 3 octobre 2007—Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Paris.
- (76) Biwater Gauff (Tanzania) Limited c. la République Unie de Tanzanie (Affaire No ARB/05/22)
- 6 juillet 2007—Le Tribunal tient une audience sur la compétence et le fond à Londres.
- 9 octobre 2007—Les parties déposent leurs conclusions sur les frais.
- 20 mars 2008—Le Tribunal déclare la procédure close.
- (77) Ares International S.r.l. et MetalGeo S.r.l. c. la Géorgie (Affaire No ARB/05/23)
- (a) *Procédure initiale d'arbitrage*
- 9 au 13 juillet 2007—Le Tribunal tient une audience sur la compétence et le fond à Londres.
- 7 septembre 2007—Les parties déposent leurs conclusions sur les frais.
- 8 février 2008—Le Tribunal déclare la procédure close.
- 28 février 2008—Le Tribunal rend sa sentence.
- (b) *Procédure de correction*
- 7 avril 2008—Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande aux fins de correction de la sentence.
- (78) Hrvatska Elektroprivreda d.d. c. la République de Slovénie (Affaire No ARB/05/24)
- 6 juillet 2007—Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond et un déclinatoire de compétence et d'admissibilité.
- 10 décembre 2007—Le Demandeur dépose une réponse sur le fond et un contre-mémoire sur le déclinatoire de compétence et d'admissibilité.
- 7 avril 2008—Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.

- 21 avril 2008—Le Président du Tribunal tient une conférence téléphonique avec les parties avant l'audience.
- 5 au 16 mai 2008—Le Tribunal tient une audience sur la compétence et le fond à Paris.
- 6 mai 2008—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la participation d'un avocat.
- 30 mai 2008—Le Défendeur dépose des demandes concernant certaines demandes et la production de documents.
- 16 juin 2008—Le Demandeur dépose des observations sur les demandes du Défendeur.
- (79) **Spyridon Roussalis c. la Roumanie (Affaire No ARB/06/1)**
- 2 octobre 2007—Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.
- 7 mars 2008—Le Défendeur dépose une demande de production de documents.
- 17 mars 2008—Le Demandeur dépose des observations sur la demande de production de documents du Défendeur.
- 27 mars 2008—Le Tribunal rend une décision sur la production de documents.
- 28 mai 2008—Le Défendeur dépose une demande de mesures conservatoires.
- 2 juin 2008—Le Défendeur dépose un contre-mémoire.
- 13 juin 2008—Le Demandeur dépose des observations sur la demande de mesures conservatoires du Défendeur.
- 23 juin 2008—Le Défendeur dépose une réponse aux observations du Demandeur.
- 30 juin 2008—Le Demandeur dépose une réplique à la réponse du Défendeur.
- (80) **Química e Industrial del Borax Ltda. et autres c. la République de Bolivie (Affaire No ARB/06/2)**
- 19 décembre 2007—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Gabrielle Kaufmann-Kohler (Suisse), Président ; Marc Lalonde (Canada) ; et Brigitte Stern (France).
- 20 mars 2008—Le Tribunal tient une première session à Paris.
- 13 juin 2008—L'instance est suspendue suite à l'accord entre les parties.
- (81) **The Rompetrol Group N.V. c. la Roumanie (Affaire No ARB/06/3)**
- 20 juillet 2007—Le Défendeur dépose un déclinatoire préliminaire.
- 20 août 2007—Le Demandeur dépose une réponse sur le déclinatoire préliminaire.
- 25 et 26 septembre 2007—Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Paris.

- 18 avril 2008—Le Tribunal rend une décision sur la compétence et l’admissibilité.
- (82) Vestey Group Ltd c. la République bolivarienne du Venezuela (Affaire No ARB/06/4)
- 14 septembre 2007—Le Centre invite les parties à l’informer si elles désirent continuer l’instance.
- 19 septembre 2007—Le Demandeur dépose une demande pour une nouvelle suspension de l’instance.
- 28 septembre 2007—Le Défendeur est invité à déposer des observations sur la demande du Demandeur du 19 septembre 2007.
- 14 décembre 2007—Le Défendeur est de nouveau invité à déposer des observations sur la demande du Demandeur du 19 septembre 2007.
- 21 mars 2008—Le Demandeur réitère sa demande d’une nouvelle suspension de l’instance. Le Défendeur est invité de nouveau à déposer des observations sur la demande du Demandeur.
- 9 avril 2008—En l’absence d’observations de la part du Défendeur sur la demande du Demandeur, l’instance est réputée suspendue à nouveau.
- (83) Phoenix Action Ltd c. la République tchèque (Affaire No ARB/06/5)
- 24 juillet 2007—Le Défendeur dépose un mémoire sur la compétence.
- 25 septembre 2007—Le Répondeur dépose un contre-mémoire sur la compétence.
- 11 octobre 2007—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure décidant que le déclinatoire de compétence sera traité en tant que question préliminaire.
- 12 novembre 2007—Le Défendeur dépose une réponse sur la compétence.
- 18 décembre 2007—L’instance est suspendue conformément aux dispositions de l’article 14(3) du Règlement administratif et financier du CIRDI.
- 22 mai 2008—L’instance reprend à la suite du paiement des avances demandées.
- 27 juin 2008—Le Demandeur dépose une réplique sur la compétence.
- (84) Togo Electricité et Suez Energie Services c. la République togolaise (Affaire No ARB/06/7)
- 26 octobre 2007—Le Tribunal rend une ordonnance sur les mesures conservatoires et l’extension de la clause d’arbitrage à une tierce partie. Suez Energie Services est joint à l’instance en tant que co-Demandeur.

- 16 février 2008—Le Tribunal tient une audience de procédure à Paris.
- 2 juin 2008—Les Demandeurs déposent des mémoires séparés sur le fond.
- (85) Sistem Muhendislik Insaat Sanayi ve Ticaret A.S. c. la République kirghize (Affaire No ARB(AF)/06/1)
- 5 juillet 2007—Le Défendeur dépose un mémoire suivant l’audience.
- 6 juillet 2007—Le Demandeur dépose un mémoire suivant l’audience.
- 13 septembre 2007—Le Tribunal rend une décision sur la compétence.
- 19 décembre 2007—Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.
- 21 mars 2008—Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.
- 2 mai 2008—Le Demandeur dépose une réponse sur le fond.
- 13 juin 2008—Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.
- (86) Libananco Holdings Co. Limited c. la République turque (Affaire No ARB/06/8)
- 1^{er} août 2007—Le Demandeur dépose une demande de production de documents.
- 17 septembre 2007—Le Défendeur dépose une réponse à la demande de production de documents du Demandeur.
- 12 octobre 2007—Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond et la compétence.
- 19 décembre 2007—Le Défendeur dépose une demande aux fins de suspension de l’instance, de production de documents et de mesures conservatoires.
- 11 février 2008—Le Demandeur dépose des observations sur la demande du Défendeur de production de documents et de mesures conservatoires.
- 25 février 2008—Le Demandeur dépose une réponse sur les mesures conservatoires.
- 29 février 2008—Le Demandeur dépose une demande de mesures conservatoires.
- 28 et 29 avril 2008—Le Tribunal tient une audience sur les différentes demandes des parties à Washington.
- 1^{er} mai 2008—Le Tribunal rend une décision sommaire sur les questions préliminaires.
- 23 juin 2008—Le Tribunal rend une décision détaillée sur les questions préliminaires.
- 24 juin 2008—Le Défendeur dépose un déclinatoire de compétence et d’admissibilité.

- (87) Branimir Mensik c. la République slovaque (Affaire No ARB/06/9)

13 septembre 2007—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : W. Michael Reisman (États-Unis), Président ; Karl-Heinz Böckstiegel (Allemagne) ; et Bohuslav Klein (République tchèque).

10 décembre 2007—L'instance est suspendue conformément aux dispositions de l'article 14(3) du Règlement administratif et financier du CIRDI.

- (88) Chevron Block Twelve et Chevron Blocks Thirteen et Fourteen c. la République populaire du Bangladesh (Affaire No ARB/06/10)

6 août 2007—Le Défendeur dépose une réponse sur la compétence.

13 août 2007—Le Demandeur dépose une réplique sur la compétence.

20 août 2007—Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Washington.

21 août 2007—Le Tribunal rend une décision sur la compétence.

10 janvier 2008—Les Demandeurs déposent un mémoire sur le fond.

11 mars 2008—Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

24 avril 2008—Les Demandeurs déposent une réponse sur le fond.

- (89) Occidental Petroleum Corporation et Occidental Exploration et Production Company c. la République de l'Équateur (Affaire No ARB/06/11)

17 août 2007—Le Tribunal rend une décision sur les mesures conservatoires.

7 mars 2008—Le Défendeur dépose un mémoire sur la compétence.

4 avril 2008—Les Demandeurs déposent un contre-mémoire sur la compétence.

23 avril 2008—Le Demandeur dépose une réponse sur la compétence.

9 mai 2008—Le Défendeur dépose une demande de production de documents.

12 mai 2008—Les Demandeurs déposent une réplique sur la compétence.

22 et 23 mai 2008—Le Tribunal tient une session sur la compétence à Paris.

16 juin 2008—Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur la responsabilité et une demande reconventionnelle.

- (90) Scancem International ANS c. la République du Congo (Affaire No ARB/06/12)

6 mars 2008—Le Demandeur demande le désistement de l'instance en application de l'article 44 du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

- 28 mars 2008—Le Secrétaire général par intérim rend une ordonnance invitant le Défendeur à déclarer s’il s’oppose à la demande du Demandeur de désistement de l’instance.
- (91) **Aguaytia Energy, LLC c. la République du Pérou (Affaire No ARB/06/13)**
- 9 octobre 2007—Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.
- 29 février 2008—Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.
- 22 avril 2008—Le Demandeur dépose une réponse sur le fond.
- 16 juin 2008—Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.
- (92) **Azpetrol International Holdings B.V., Azpetrol Group B.V. et Azpetrol Oil Services Group B.V. c. la République d’Azerbaïdjan (Affaire No ARB/06/15)**
- 6 juillet 2007—Le Défendeur dépose une réponse à la Demande d’Approbation des Faits du 30 avril 2007.
- 27 juillet 2007—Le Défendeur dépose un mémoire sur le déclinatoire de compétence et l’admissibilité.
- 21 novembre 2007—Suite au décès d’Arthur Watts, le Centre notifie les parties de la vacance du Tribunal et de la suspension de l’instance.
- 3 décembre 2007—Les Demandeurs déposent un contre-mémoire sur le déclinatoire de compétence et l’admissibilité.
- 16 janvier 2008—Le Défendeur dépose une demande de production de documents.
- 1^{er} février 2008—Le Tribunal est reconstitué. Ses membres sont : Florentino P. Feliciano (Philippines), Président ; Charles N. Brower (États-Unis) ; et Christopher J. Greenwood (Royaume-Uni).
- 4 février 2008—Les Demandeurs déposent des observations sur la demande du Défendeur de production de documents et présentent certains documents.
- 14 février 2008—Le Défendeur dépose une réponse sur la production de documents.
- 25 février 2008—Les Demandeurs déposent une réplique sur la demande de production de documents du Défendeur.
- 26 février 2008—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la demande de production de documents du Défendeur.
- 10 mars 2008—Le Défendeur dépose une réponse sur la compétence et l’admissibilité.
- 2 juin 2008—Les Demandeurs déposent une réplique sur la compétence et l’admissibilité.

- 6 juin 2008—Le Tribunal tient une conférence téléphonique avec les parties avant l’audience.
- 16 juin 2008—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant l’audience sur la compétence et l’admissibilité.
- 30 juin et 1^{er} juillet 2008—Le Tribunal tient une audience sur la compétence et l’admissibilité à Londres.
- (93) Barmek Holding A.S. c. la République d’Azerbaïdjan (Affaire No ARB/06/16)
- 29 août 2007—Le Tribunal rend une décision sur les mesures conservatoires.
- (94) Técnicas Reunidas, S.A. et Eurocontrol, S.A. c. la République de l’Équateur (Affaire No ARB/06/17)
- 4 avril 2008—Les Demandeurs demandent un désistement de l’instance en application de l’article 44 du Règlement d’arbitrage CIRDI.
- 29 avril 2008—Le Secrétaire général par intérim rend une ordonnance invitant le Défendeur à déclarer s’il s’oppose à la demande des Demandeurs de désistement de l’instance.
- 8 mai 2008—Le Défendeur informe le Centre qu’il ne s’oppose pas à la demande des Demandeurs de désistement de l’instance.
- 13 mai 2008—Le Secrétaire général par intérim rend une ordonnance prenant note du désistement de l’instance en application de l’article 44 du Règlement d’arbitrage du CIRDI.
- (95) Cementownia “Nowa Huta” S.A. c. la République turque (Affaire No ARB(AF)/06/2)
- 23 août 2007—Le Tribunal tient une première session à Paris.
- 18 décembre 2007—Le Demandeur dépose une demande de mesures conservatoires.
- 19 décembre 2007—Le Défendeur dépose une demande de suspension de l’instance, de production de documents et de mesures conservatoires.
- 30 décembre 2007—Le Demandeur dépose des observations sur les demandes du Défendeur.
- 10 janvier 2008—Le Défendeur dépose des observations sur la demande du Demandeur de mesures conservatoires.
- 21 janvier 2008—Le Demandeur dépose une réponse aux observations du Défendeur sur les mesures conservatoires.
- 24 janvier 2008—Le Défendeur dépose une réplique à la réponse du Demandeur sur les mesures conservatoires.

25 janvier 2008—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant les demandes respectives des parties aux fins de mesures conservatoires.

13 mars 2008—Le Demandeur dépose une nouvelle demande de mesures conservatoires.

20 mars 2008—Le Défendeur dépose des observations sur les nouvelles demandes du Demandeur de mesures conservatoires.

1^{er} avril 2008—Le Demandeur dépose une réponse sur la nouvelle demande de mesures conservatoires.

7 avril 2008—Le Défendeur dépose une réplique à la nouvelle demande de mesures conservatoires.

16 avril 2008—Le Demandeur dépose un mémoire sur la compétence et la responsabilité.

9 mai 2008—Le Défendeur dépose une demande renouvelant ses demandes de production de documents et de mesures conservatoires.

22 mai 2008—Le Demandeur dépose une demande renouvelant sa demande précédente de mesures conservatoires.

26 mai 2008—Le Tribunal tient une audience sur les demandes renouvelées des parties à Paris.

29 mai 2008—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant les demandes renouvelées des parties.

5 juin 2008—Le Demandeur dépose des observations sur la demande du Défendeur de production de documents.

9 juin 2008—Le Défendeur dépose des commentaires sur les observations du Demandeur.

12 juin 2008—Le Demandeur dépose une réponse aux commentaires du Défendeur.

16 juin 2008—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la production de documents.

(96) **Joseph C. Lemire c. l'Ukraine**
(Affaire No ARB/06/18)

23 juillet 2007—Le Tribunal tient une première session à Paris.

12 novembre 2007—Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.

25 février 2008—Le Défendeur dépose un mémoire sur la compétence.

26 février 2008—Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

26 mars 2008—Les parties déposent des demandes de production de documents.

18 avril 2008—Chaque partie dépose une réponse à la demande de production de documents de l'autre partie.

- 13 mai 2008—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la production de documents.
- (97) Nations Energy, Inc. et autres c. la République du Panama (Affaire No ARB/06/19)
- 28 novembre 2007—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Alexis Mourre (France), Président ; José María Chillón Medina (Espagne) ; et Claus von Wobeser (Mexique).
- 14 avril 2008—Le Tribunal tient une première session à Washington.
- (98) Newmont USA Limited et Newmont (Ouzbékistan) Limited c. la République d'Ouzbékistan (Affaire No ARB/06/20)
- 25 juillet 2007—Le Tribunal rend une ordonnance prenant note du désistement de l'instance en application de l'article 43(1) du Règlement d'arbitrage du CIRDI.
- (99) City Oriente Limited c. la République de l'Équateur et Empresa Estatal Petróleos del Ecuador (Petroecuador) (Affaire No ARB/06/21)
- 4 octobre 2007—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Juan Fernández-Armesto (Espagne), Président ; J. Christopher Thomas (Canada) ; et Horacio Grigera Naón (Argentine).
- 9 novembre 2007—Le Tribunal tient une audience sur les mesures conservatoires à Washington.
- 19 novembre 2007—Le Tribunal rend une décision sur les mesures conservatoires.
- 1^{er} février 2008—Les Défendeurs déposent une demande de révocation de la décision sur les mesures conservatoires.
- 22 février 2008—Le Demandeur dépose une réponse à la demande du Défendeur.
- 3 mars 2008—Les parties déposent des conclusions sur le siège de l'arbitrage, la répartition des frais et des avances demandées par le Centre.
- 14 avril 2008—Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.
- 13 mai 2008—Le Tribunal rend une décision sur la révocation des mesures conservatoires et autres questions de procédure.
- (100) Piero Foresti, Laura De Carli et autres c. la République sud-africaine (Affaire No ARB(AF)/07/1)
- 18 septembre 2007—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Vaughan Lowe (Royaume-Uni), Président ; Charles N. Brower (États-Unis) ; et Joseph Matthews (États-Unis).
- 11 décembre 2007—Le Tribunal tient une première session à Londres.

(101) Fondel Metal Participations B.V.
c. la République d’Azerbaïdjan
(Affaire No ARB/07/1)

18 juillet 2007—Le Demandeur dépose une demande de production de documents et de mesures conservatoires.

19 juillet 2007—Le Tribunal tient une première session à Londres.

29 août 2007—Le Défendeur dépose des observations sur la demande de production de documents et de mesures conservatoires du Demandeur.

12 septembre 2007—Le Demandeur dépose une réponse aux observations du Défendeur.

17 septembre 2007—Le Tribunal tient une audience à Londres sur la production de documents et les mesures conservatoires.

11 octobre 2007—Les parties s’accordent sur la demande de production de documents et de mesures conservatoires du Demandeur.

12 décembre 2007—Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.

13 février 2008—Le Demandeur dépose une demande de production de documents.

21 février 2008—Le Défendeur dépose une réponse à la demande de production de documents du Demandeur.

19 et 28 mars 2008—Le Défendeur présente des documents.

4 avril 2008—Le Demandeur retire sa demande de production de documents. Le Défendeur dépose une demande concernant le *quantum*.

14 avril 2008—Le Demandeur dépose une réponse à la demande du Défendeur concernant le *quantum*.

17 avril 2008—Le Défendeur dépose une réponse concernant le *quantum*.

18 avril 2008—Le Demandeur dépose une réplique à la demande du Défendeur concernant le *quantum*.

2 mai 2008—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant le *quantum*.

(102) RSM Production Corporation
c. la République centrafricaine
(Affaire No ARB/07/2)

20 mai 2008—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Azzedine Kettani (Maroc), Président ; Philippe Merle (France) ; et Brigitte Stern (France).

(103) Gouvernement de la Province de Kalimantan-Est c. PT Kaltim Prima Coal et autres (Affaire No ARB/07/3)

31 août 2007—Les Défendeurs déposent des mémoires séparés sur la compétence.

- 22 novembre 2007—Le Demandeur dépose un contre-mémoire sur la compétence.
- 20 décembre 2007—Les Défendeurs déposent des réponses séparées sur la compétence.
- 17 janvier 2008—Le Demandeur dépose une réplique sur la compétence.
- 11 et 22 février 2008—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant l'organisation de l'audience sur la compétence.
- 27 et 28 février 2008—Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Singapour.
- 10 avril 2008—Les parties déposent des mémoires sur la compétence suivant l'audience.
- 24 avril 2008—Les parties déposent leurs conclusions sur les frais.
- (104) *Eni Dación B.V. c. la République bolivarienne de Venezuela* (Affaire No ARB/07/4)
- 4 avril 2008—Le Demandeur demande le désistement de l'instance en application de l'article 44 du Règlement d'arbitrage du CIRDI.
- 16 avril 2008—Le Secrétaire général par intérim rend une ordonnance invitant le Défendeur à déclarer s'il s'oppose à la demande du Demandeur de désistement de l'instance.
- 17 avril 2008—Le Défendeur informe le Centre qu'il ne s'oppose pas à la demande du Demandeur de désistement de l'instance.
- 18 avril 2008—Le Secrétaire général par intérim rend une ordonnance prenant note du désistement de l'instance, en application de l'article 44 du Règlement d'arbitrage du CIRDI.
- (105) *Giovanna a Beccara et autres c. la République argentine* (Affaire No ARB/07/5)
- 6 février 2008—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Robert Briner (Suisse), Président ; Georges Abi-Saab (Égypte) ; et Albert Jan van den Berg (Pays-Bas).
- 10 avril 2008—Le Tribunal tient une première session à Washington.
- 2 mai 2008—Les parties déposent des conclusions sur l'étendue de la phase de compétence, comme demandé par le Tribunal.
- 9 mai 2008—Le Tribunal rend une décision sur l'étendue de la phase de compétence.
- (106) *Tza Yap Shum c. la République du Pérou* (Affaire No ARB/07/6)
- 1^{er} octobre 2007—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Judd Kessler (États-Unis), Président ; Juan Fernández-Armesto (Espagne) ; et Hernando Otero (Colombie).

- 26 novembre 2007—Le Tribunal tient une première session à Washington.
- 28 novembre au 6 décembre 2007—Les parties déposent des observations sur la production de documents.
- 17 décembre 2007—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure sur la production de documents.
- 14 au 22 février 2008—Les parties déposent de nouvelles observations sur la production de documents.
- 25 février 2008—Le Tribunal rend une nouvelle ordonnance de procédure concernant la production de documents.
- 24 mars 2008—Les parties déposent de nouvelles demandes de production de documents.
- 28 mars 2008—Le Défendeur dépose un mémoire sur la compétence.
- 12 mai 2008—Le Tribunal rend une nouvelle ordonnance de procédure concernant la production de documents.
- (107) Global Gold Mining LLC c. la République d'Arménie (Affaire No ARB/07/7)
- 3 septembre 2007—Les parties déposent une demande de suspension de l'instance.
- 4 mars 2008—Les parties demandent à la Secrétaire général de déclarer le désistement de l'instance si à la date du 2 mai 2008 aucune partie n'a notifié la Secrétaire général d'une allégation de rupture d'un accord confidentiel entre les parties.
- 9 mai 2008—Le Secrétaire général par intérim rend une ordonnance prenant note du désistement de l'instance en application de l'article 43(1) du Règlement d'arbitrage du CIRDI.
- (108) Europe Cement Investment et Trade S.A. c. la République turque (Affaire No ARB(AF)/07/2)
- 13 septembre 2007—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Donald McRae (Canada), Président ; Julian Lew (Royaume-Uni) ; et Laurent Lévy (Suisse/Brésil).
- 16 novembre 2007—Les parties déposent des conclusions communes concernant la première session du Tribunal.
- 21 novembre 2007—Le Tribunal tient sa première session par conférence téléphonique sans les parties.
- 19 décembre 2007—Le Défendeur dépose une demande de suspension de l'instance, de production de documents, et de mesures conservatoires. Le Demandeur dépose une demande de mesures conservatoires.

30 décembre 2007—Le Demandeur dépose des observations sur les demandes du Défendeur.

10 janvier 2008—Le Défendeur dépose des observations sur la demande de mesures conservatoires du Demandeur.

22 janvier 2008—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant les demandes de mesures conservatoires respectives des parties.

13 mars 2008—Le Demandeur dépose une nouvelle demande de mesures conservatoires.

20 mars 2008—Le Défendeur dépose des observations sur la nouvelle demande du Demandeur de mesures conservatoires.

2 avril 2008—Le Demandeur dépose une réponse sur les mesures conservatoires.

9 avril 2008—Le Défendeur dépose une réplique sur la demande supplémentaire de mesures conservatoires du Demandeur.

15 mai 2008—Le Demandeur dépose un mémoire sur la compétence et l'admissibilité.

22 mai 2008—Les parties déposent des demandes renouvelant leurs demandes de mesures conservatoires et de production de documents.

25 mai 2008—Le Tribunal tient une audience à Paris sur les demandes renouvelées des parties.

29 mai 2008—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant les demandes renouvelées du Défendeur.

5 juin 2008—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant les demandes renouvelées du Demandeur.

23 juin 2008—Le Demandeur dépose des observations sur la demande de production de documents du Défendeur.

30 juin 2008—Le Défendeur dépose une réponse aux observations du Demandeur.

(109) Alasdair Ross Anderson et autres
c. la République du Costa Rica
(Affaire No ARB(AF)/07/3)

2 mai 2008—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Sandra Morelli Rico (Colombie), Président ; Jeswald W. Salacuse (États-Unis) ; et Raúl E. Vinuesa (Argentine).

27 juin 2008—Le Tribunal tient une première session à Washington.

(110) Giovanni Alemanni et autres c. la
République argentine
(Affaire No ARB/07/8)

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2007 du CIRDI.

(111) Bureau Veritas, Inspection, Valuation, Assessment and Control, BIVAC B.V. c. la République du Paraguay (Affaire No ARB/07/9)

10 mars 2008—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Rolf Knieper (Allemagne), Président ; L.Yves Fortier (Canada) ; et Philippe Sands (Royaume-Uni).

8 avril 2008—Le Défendeur dépose un déclinatoire de compétence.

14 avril 2008—Le Demandeur dépose des observations sur le déclinatoire de compétence du Défendeur.

20 mai 2008—Le Tribunal tient une première session à Washington.

(112) Meerapfel Söhne AG c. la République centrafricaine (Affaire No ARB/07/10)

17 décembre 2007—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Azzedine Kettani (Maroc), Président ; François T’Kint (Belgique) ; et Marie-Madeleine Mborantsuo (Gabon).

14 février 2008—Le Tribunal tient une première session à Paris.

28 juin 2008—Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.

(113) ALAS International Baustoffproduktions AG c. la Bosnie-Herzégovine (Affaire No ARB/07/11)

14 septembre 2007—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont Prosper Weil (France), Président ; Stephen M. Schwebel (États-Unis) ; et Mirko Vasiljevic (Serbie).

27 novembre 2007—Le Défendeur confirme une demande en récusation d’un arbitre ; l’instance est suspendue.

4 décembre 2007—La demande en récusation d’un arbitre est retirée ; l’instance reprend.

5 décembre 2007—Les parties demandent le désistement de l’instance en application de l’article 43(1) du Règlement d’arbitrage du CIRDI.

27 décembre 2007—Le Tribunal rend une ordonnance prenant note du désistement de l’instance en application de l’article 43(1) du Règlement d’arbitrage du CIRDI.

(114) Toto Costruzioni Generali S.p.A. c. la République du Liban (Affaire No ARB/07/12)

3 juillet 2007—La Secrétaire général enregistre une requête pour l’introduction d’une instance d’arbitrage.

- 30 octobre 2007—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Hans van Houtte (Belgique), Président ; Alberto Feliciani (Italie) ; et Fadi Moghaizel (Liban).
- 13 décembre 2007—Le Tribunal tient une première session à Paris.
- 29 février 2008—Le Défendeur dépose un mémoire sur la compétence.
- 30 avril 2008—Le Demandeur dépose un contre-mémoire sur la compétence.
- 30 juin 2008—Le Défendeur dépose une réponse sur la compétence.
- (115) S&T Oil Equipment & Machinery c. la Roumanie (Affaire No ARB/07/13)
- 16 juillet 2007—La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.
- 2 novembre 2007—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Hans van Houtte (Belgique), Président ; John Savage (Royaume-Uni) ; et Brigitte Stern (France).
- 17 décembre 2007—Le Tribunal tient une première session par conférence téléphonique.
- 18 juin 2008—Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.
- (116) Liman Caspian Oil BV et NCL Dutch Investment BV c. la République du Kazakhstan (Affaire No ARB/07/14)
- 16 juillet 2007—La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.
- 24 janvier 2008—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Karl-Heinz Böckstiegel (Allemagne), Président ; Kaj Hobér (Suède) ; et James R. Crawford (Australie).
- 2 avril 2008—Le Tribunal tient une première session à Londres.
- 19 mai 2008—Les Demandeurs déposent un mémoire sur le fond.
- (117) Ron Fuchs c. la Géorgie (Affaire No ARB/07/15)
- 16 juillet 2007—La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.
- 14 septembre 2007—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : L. Yves Fortier (Canada), Président ; Francisco Orrego Vicuña (Chili) ; et Arthur Watts (Royaume-Uni).
- 5 novembre 2007—Le Tribunal tient une première session par conférence téléphonique.
- 19 novembre 2007—Suite au décès d'Arthur Watts, le Centre notifie les parties de la vacance du Tribunal et de la suspension de l'instance.

- 16 janvier 2008—Le Tribunal est reconstitué. Ses membres sont : L. Yves Fortier (Canada), Président ; Francisco Orrego Vicuña (Chili) ; et Vaughan Lowe (Royaume-Uni).
- 28 janvier 2008—Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.
- 6 juin 2008—Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.
- (118) Alpha Projektholding GmbH c. l'Ukraine (Affaire No ARB/07/16)
- 25 juillet 2007—La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.
- 8 février 2008—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Davis R. Robinson (États-Unis), Président ; Yoram A. Turbowicz (Israël) ; et Stanimir A. Alexandrov (Bulgarie).
- 1^{er} avril 2008—Le Tribunal tient une première session à Washington.
- 22 mai 2008—Le Demandeur dépose une demande de production de documents.
- 30 mai 2008—Le Demandeur complète sa demande de production de documents.
- 23 mai au 2 juin 2008—Les parties déposent des observations sur la production de documents.
- 5 juin 2008—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la production de documents.
- (119) Impregilo S.p.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/07/17)
- 25 juillet 2007—La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.
- 27 mai 2008—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Hans Danelius (Suède), Président ; Charles N. Brower (États-Unis) ; et Brigitte Stern (France).
- (120) Shell Nigeria Ultra Deep Limited c. la République fédérale du Nigéria (Affaire No ARB/07/18)
- 26 juillet 2007—La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.
- (121) Shareholders of SESAM c. la République centrafricaine (Affaire No CONC/07/1)
- 13 août 2007—La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance de conciliation.
- 4 février 2008—La Commission est constituée. Ses membres sont : Emmanuel Gaillard (France), Président ; Pierre Mayer (France) ; et Antoine Grothe (République centrafricaine).
- 19 mars 2008—La Commission tient sa première session à Paris.
- 26 mars 2008—Le Défendeur dépose un déclinatoire de compétence.

- 4 avril 2008—Les Demandeurs déposent des observations en réponse au déclinatoire de compétence.
- 11 avril 2008—Les Demandeurs déposent une demande de recours à l'arbitrage.
- 25 avril 2008—Le Défendeur dépose des observations en réponse à la demande de recours à l'arbitrage des Demandeurs.
- 14 mai 2008—La Commission note qu'il n'y a pas de possibilité d'accord entre les parties.
- (122) Electrabel S.A. c. la République de Hongrie (Affaire No ARB/07/19)
- 13 août 2007—La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.
- 5 décembre 2007—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : V.V.Veeder (Royaume-Uni), Président ; Gabrielle Kaufmann-Kohler (Suisse) ; et Brigitte Stern (France).
- 21 décembre 2007—Le Demandeur dépose une demande en récusation d'un arbitre, l'instance est suspendue.
- 28 décembre 2007—Le Défendeur dépose des observations sur la demande en récusation.
- 8 janvier 2008—Le Demandeur dépose des commentaires sur la demande en récusation.
- 14 janvier 2008—Le Défendeur dépose de nouvelles observations sur la demande en récusation.
- 25 février 2008—La demande en récusation d'un arbitre est rejetée ; l'instance reprend.
- 15 mai 2008—Le Tribunal tient une première session à Londres.
- (123) Saba Fakes c. la République turque (Affaire No ARB/07/20)
- 13 août 2007—La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.
- 4 mars 2008—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Emmanuel Gaillard (France), Président ; Hans van Houtte (Belgique) ; et Laurent Lévy (Suisse/Brésil).
- 14 mars 2008—Le Demandeur dépose une demande en récusation d'un arbitre, l'instance est suspendue.
- 21 mars 2008—Le Défendeur dépose des observations sur la demande en récusation d'un arbitre.
- 26 avril 2008—La demande en récusation d'un arbitre est rejetée ; l'instance reprend.
- 20 juin 2008—Le Demandeur dépose une demande de mesures conservatoires.

- 24 juin 2008—Le Défendeur dépose une demande de mesures conservatoires. Le Défendeur dépose un déclinatoire de compétence, accompagné d'une demande afin que le Tribunal traite le déclinatoire de compétence comme une question préliminaire.
- 26 juin 2008—Le Tribunal tient une première session à Paris.
- (124) **Pantehniki S.A. Contractors & Engineers c. la République d'Albanie (Affaire No ARB/07/21)**
- 13 août 2007—La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.
- 3 décembre 2007—Le Tribunal est constitué. L'arbitre unique est Jan Paulsson (France).
- 15 février 2008—Le Tribunal tient une première session à Paris.
- 31 mars 2008—Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.
- 2 mai 2008—Le Défendeur dépose un déclinatoire préliminaire de compétence.
- 9 mai 2008—Le Demandeur dépose des observations sur le déclinatoire préliminaire de compétence du Défendeur.
- 29 mai 2008—Le Tribunal rend une décision joignant le déclinatoire de compétence au fond.
- (125) **AES Summit Generation Limited et AES-Tisza Erőmű Kft. c. la République de Hongrie (Affaire No ARB/07/22)**
- 13 août 2007—La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.
- 21 novembre 2007—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Claus von Wobeser (Mexique), Président ; J. William Rowley (Canada) ; et Brigitte Stern (France).
- 9 janvier 2008—Le Tribunal tient une première session à Londres.
- 7 mars 2008—Les Demandeurs déposent un mémoire sur le fond.
- 17 avril 2008—Le Défendeur dépose une demande de production de documents.
- 18 avril 2008—Les Demandeurs déposent des observations sur la demande de production des documents du Défendeur.
- 21 avril 2008—Le Défendeur dépose une réponse aux observations des Demandeurs.
- 6 mai 2008—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la production de documents.
- 19 mai 2008—Le Défendeur dépose une demande supplémentaire de production documents.

- 21 mai 2008—Les Demandeurs déposent des observations sur la demande supplémentaire de production de documents.
- 22 mai 2008—Le Défendeur dépose une réponse aux observations des Demandeurs.
- 9 juin 2008—Le Tribunal rend une nouvelle ordonnance de procédure concernant la demande supplémentaire de production de documents.
- (126) Railroad Development Corporation c. la République du Guatemala (Affaire No ARB/07/23)
- 20 août 2007—La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.
- 14 avril 2008—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Andrés Rigo Sureda (Espagne), Président ; Stuart E. Eizenstat (États-Unis) ; et James R. Crawford (Australie).
- 29 mai 2008—Le Défendeur dépose un déclinatoire préliminaire sur la compétence et le fond.
- 13 juin 2008—Le Tribunal tient une première session à Washington.
- (127) Gustav F W Hamester GmbH & Co. KG c. la République du Ghana (Affaire No ARB/07/24)
- 24 septembre 2007—La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.
- 4 février 2008—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Brigitte Stern (France), Président ; Bernardo M. Cremades (Espagne) ; et Toby Landau (Royaume-Uni).
- 2 avril 2008—Le Tribunal tient une première session à Londres.
- (128) Trans-Global Petroleum, Inc. c. le Royaume hashémite de Jordanie (Affaire No ARB/07/25)
- 24 septembre 2007—La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.
- 24 janvier 2008—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : V.V. Veeder (Royaume-Uni), Président ; Donald M. McRae (Canada) ; et James R. Crawford (Australie).
- 25 février 2008—Le Demandeur dépose un déclinatoire selon lequel la demande est manifestement infondée.
- 21 mars 2008—Le Demandeur dépose une réponse au déclinatoire du Défendeur.
- 4 avril 2008—Le Défendeur dépose une réponse à la réponse du Demandeur.
- 18 avril 2008—Le Demandeur dépose une réplique à la réponse du Défendeur.
- 22 avril 2008—Le Tribunal tient une première session à Washington.
- 12 mai 2008—Le Tribunal rend une décision sur le déclinatoire du Défendeur du 25 février 2008.

(129) Urbaser S.A. et Consorcio de Aguas Bilbao Biskaia, Bilbao Biskaia Ur Partzuergoa c. la République argentine (Affaire No ARB/07/26)

1^{er} octobre 2007—La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(130) Mobil Corporation et autres c. la République bolivarienne du Venezuela (Affaire No ARB/07/27)

10 octobre 2007—La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(131) E.T.I. Euro Telecom International N.V. c. la République de Bolivie (Affaire No ARB/07/28)

31 octobre 2007—La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(132) Société Générale de Surveillance S.A. c. la République du Paraguay (Affaire No ARB/07/29)

19 novembre 2007—Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

27 mai 2008—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Stanimir A. Alexandrov (Bulgarie), Président ; Donald Donovan (États-Unis) ; et Pablo García Mexía (Espagne).

30 juin 2008—Le Tribunal tient une première session à Washington.

(133) ConocoPhillips Company et autres c. la République bolivarienne du Venezuela (Affaire No ARB/07/30)

13 décembre 2007—La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(134) HOCHTIEF Aktiengesellschaft c. la République argentine (Affaire No ARB/07/31)

18 décembre 2007—Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(135) Astaldi S.p.A. c. la République du Honduras (Affaire No ARB/07/32)

19 décembre 2007—Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

11 avril 2008—Le Tribunal est constitué. L'arbitre unique est Eduardo Sancho González (Costa Rica).

9 juin 2008—Le Tribunal tient une première session à Tegucigalpa.

(136) Mobil Investments Canada Inc. et Murphy Oil Corporation c. le Canada (Affaire No ARB(AF)/07/4)

19 décembre 2007—Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(137) Marion Unglaube c. la République du Costa Rica (Affaire No ARB/08/1)

25 janvier 2008—Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

12 juin 2008—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Judd L. Kessler (États-Unis), Président ; Franklin Berman (Royaume-Uni) ; et Bernardo M. Cremades (Espagne).

(138) ATA Construction, Industrial et Trading Company c. le Royaume hashémitte de Jordanie (Affaire No ARB/08/2)

28 février 2008—Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

12 juin 2008—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : L. Yves Fortier (Canada), Président ; Ahmed S. El-Kosheri (Égypte) ; et W. Michael Reisman (États-Unis).

(139) Quadrant Pacific Growth Fund L.P. et Canasco Holdings c. la République du Costa Rica (Affaire No ARB(AF)/08/1)

21 mars 2008—Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(140) Brandes Investment Partners, LP c. la République bolivarienne du Venezuela (Affaire No ARB/08/3)

24 mars, 2008—La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(141) Murphy Exploration et Production Company International c. la République de l'Équateur (Affaire No ARB/08/4)

15 avril 2008—Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(142) Burlington Resources Inc. et autres c. la République de l'Équateur et Empresa Estatal Petróleos del Ecuador (Petroecuador) (Affaire No ARB/08/5)

2 juin 2008—Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(143) Perenco Ecuador Limited c. la République de l'Équateur et Empresa Estatal Petróleos del Ecuador (Petroecuador) (Affaire No ARB/08/6)

4 juin 2008—Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(144) Itera International Energy LLC et Itera Group NV c. la Géorgie (Affaire No ARB/08/7)

5 juin 2008—Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(145) Inmaris Perestroika Sailing Maritime Services GmbH et autres c. l'Ukraine (Affaire No ARB/08/8)

16 juin 2008—Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

ANNEXE 3 LISTES DE CONCILIEURS ET D'ARBITRES

DÉSIGNATIONS DES ÉTATS CONTRACTANTS DURANT L'EXERCICE 2008

ALLEMAGNE

Liste de conciliateurs

Désignation ayant pris effet le 23 août 2007 :
Jens Bredow

Désignations ayant pris effet le 11 décembre 2007 :

Anke Sessler, Jürgen Voss et Norbert Wühler

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 23 août 2007 :
Karl-Heinz Böckstiegel, Stephan Hobe, Sabine Konrad et Patricia Nacimiento

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Liste d'arbitres

Désignation ayant pris effet le 14 mai 2008 :
John M. Townsend

Désignation ayant pris effet le 30 mai 2008 :
William W. Park

GRENADE

Listes de conciliateurs et d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 26 mars 2008 :
D. Brian King et Hugh Wildman

GUATEMALA

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 5 octobre 2007 :
Francisco José Castillo Love, Ana Elizabeth Mancur Milián, Claudia Caterina Maselli
Loaiza de Godoy et Julio Roberto Bermejo

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 5 octobre 2007 :
José Eduardo Quiñones León, José Alberto Orive Vides, Álvaro Rodrigo Castellanos
Howell et Milton Estuardo Argueta Pinto

GUYANA

Listes de conciliateurs et d'arbitres

Désignation ayant pris effet le 3 août 2007 :
Mohamed Shahabuddeen

ITALIE

Listes de conciliateurs et d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 25 septembre 2007 :
Piero Bernardini, Guido Carducci, Andrea Giardina et Giorgio Sacerdoti

NOUVELLE-ZÉLANDE

Liste d'arbitres

Désignation ayant pris effet le 12 novembre 2007 :
Campbell Alan McLachlan

PAYS-BAS

Listes de conciliateurs et d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 18 avril 2008 :

Albert Jan van den Berg, Jan Hendrik
Dalhuisen et Otto L.O. de Witt Wijnen

Liste de conciliateurs

Désignation ayant pris effet le 18 avril 2008 :

Piet Jan Slot

Liste d'arbitres

Désignation ayant pris effet le 18 avril 2008 :

Jacomijn J. van Haersolte-van Hof

SUISSE

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 12 février 2008 :

Marino Baldi, Jens Drolshammer, Matthias
Kummer et Andreas Ziegler

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 12 février 2007 :

Robert Briner, Andreas Bucher, Thomas
Cottier et Gabrielle Kaufmann-Kohler

ANNEXE 4

DOCUMENTS ET PUBLICATIONS DU CIRDI

DISPONIBLES GRATUITEMENT AUPRÈS DU CENTRE,
SAUF INDICATION CONTRAIRE

Liste des États contractants et autres signataires de la Convention, Doc. CIRDI/3 (mises à jour périodiques) (anglais, espagnol et français)

Contracting States and Measures Taken by Them for the Purpose of the Convention, Doc. ICSID/8 (mises à jour périodiques) (anglais)

Members of the Panels of Conciliators and of Arbitrators, Doc. CIRDI/10 (mises à jour périodiques) (anglais)

CIRDI – Règlements, Doc. CIRDI/4/Rév. 1 (mai 1975) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 1er janvier 1968 au 25 septembre 1984) (anglais, espagnol et français)

CIRDI – Documents de base, Doc. CIRDI/15 (janvier 1985) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 26 septembre 1984 au 31 décembre 2002 et le texte de la Convention du CIRDI) (anglais, espagnol et français)

CIRDI – Convention et Règlements, Doc. CIRDI/15/Rév. 1 (janvier 2003) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 1er janvier 2003 au 9 avril 2006 et le texte de la Convention du CIRDI) (anglais, espagnol et français)

CIRDI – Convention et Règlements, Doc. CIRDI/15 (avril 2006) (contient les textes des Règlements du Centre entrés en vigueur le 10 avril 2006 et le texte de la Convention du CIRDI) (anglais, espagnol et français)

Mécanisme supplémentaire pour l'administration de procédures de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits, Doc. CIRDI/11 (juin 1979) (contient les textes des Règlements relatifs au mécanisme supplémentaire en vigueur du 27 septembre 1978 au 31 décembre 2002) (anglais, espagnol et français)

Règlement du mécanisme supplémentaire du CIRDI, Doc. CIRDI/11/Rév. 1 (janvier 2003) (contient les textes des Règlements relatifs au mécanisme supplémentaire en vigueur du 1er janvier 2003 au 9 avril 2006) (anglais, espagnol et français)

Règlement du mécanisme supplémentaire du CIRDI, Doc. CIRDI/11 (avril 2006) (contient les textes des Règlements relatifs au mécanisme supplémentaire en vigueur à partir du 10 avril 2006) (anglais, espagnol et français)

Clauses modèles du CIRDI, Doc. CIRDI/5/Rév. 1 (1er février 1993) (anglais, espagnol et français) (disponibles uniquement sur Internet)

Bilateral Investment Treaties 1959-1996 : Chronological Country Data and Bibliography, Doc. CIRDI/17 (30 mai 1997) (anglais) (disponible uniquement sur Internet)

Bilateral Investment Treaties 1959-2007 : Chronological Country Data) (anglais) (disponible uniquement sur Internet)

News from ICSID (semestriel) (anglais)

Rapport annuel du CIRDI (1967—) (anglais, espagnol et français)

ICSID Review—Foreign Investment Law Journal (publication semestrielle) (disponible sur abonnement, au prix annuel de 85 dollars américains pour les abonnés domiciliés dans les pays de l'OCDE et de 42,50 dollars américains pour les autres, plus frais d'envoi, auprès de Journals Publishing Division, The Johns Hopkins University Press, 2715 North Charles Street, Baltimore, MD 21218-4363, États-Unis ; téléphone : 410-516-6987 ; télécopie : 410-516-6968) ; courriel : jrnlcirc@press.jhu.edu)

Documents concernant l'origine et la formulation de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (1967 ; 2001 ; 2006) (anglais, espagnol et français) (en vente au Centre au prix de 250 dollars américains)

Investment Laws of the World (dix volumes à feuillets mobiles) et *Investment Treaties* (dix volumes à feuillets mobiles) (disponibles auprès de Oxford University Press, Order Department, 2001 Evans Road, Cary, N.C. 27513 ; téléphone : 800-624-0153 ; télécopie : 919-677-8877 ; courriel : library.sales@oup.com ; au prix de 2330 dollars américains pour les deux séries de volumes, de 1165 dollars américains pour les dix volumes de *Investment Laws of the World* ou de 1165 dollars américains pour les dix volumes de *Investment Treaties*)

Bilateral Investment Treaties, par Rudolf Dolzer et Margrete Stevens (Martinus Nijhoff Publishers, 1995) (247 dollars américains)

The ICSID Convention: A Commentary, par Christoph H. Schreuer (Cambridge University Press, 2001) (300 dollars américains)

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ADMINISTRATIF

À SA QUARANTE ET UNIÈME SESSION ANNUELLE DU 22 OCTOBRE 2007

AC(41)/RES/110—Approbation du Rapport annuel

Le Conseil administratif

DECIDE

D'approuver le Rapport annuel 2007 sur les activités du Centre.

AC(41)/RES/111—Adoption du budget de l'exercice 2008

Le Conseil administratif

DECIDE

D'adopter, pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, le budget présenté au paragraphe 17 du Rapport et Proposition du Secrétaire général sur le budget pour l'exercice 2008.

AC(41)/RES/112—Election du Secrétaire général adjoint

Le Conseil administratif

DECIDE

(a) que Nassib G. Ziadé est élu au poste de Secrétaire général adjoint du Centre pour un mandat complet de six ans, c'est-à-dire, jusqu'à la clôture de la Session annuelle de l'an 2013 du Conseil administratif ; et

(b) d'exprimer sa reconnaissance à Antonio R. Parra pour ses services exceptionnellement éminents rendus au cours de son mandat au poste de premier Secrétaire général adjoint du Centre de 1999 à 2005.

ANNEXE 6 ÉTATS FINANCIERS

MONTANTS EXPRIMÉS EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	<u>30 juin 2008</u>	<u>30 juin 2007</u>
ACTIFS		
Part du fonds commun de placements (Notes 2 et 3)	\$ 15.978.577	\$ 14.676.788
Dettes des parties aux procédures d'arbitrage (Note 2)	1.007.639	2.470.728
Autres actifs	<u>88.320</u>	<u>—</u>
Total des actifs	<u>\$ 17.074.536</u>	<u>\$ 17.147.516</u>
PASSIF ET ACTIFS NETS		
Passif :		
Acomptes versés par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Note 4)	\$ 88.320	\$ —
Acomptes versés au Centre par les parties aux procédures d'arbitrage (Note 2)	9.690.024	7.316.225
Revenu des placements à verser aux parties aux procédures d'arbitrage (Note 2)	<u>1.926.643</u>	<u>1.454.657</u>
Fonds disponibles aux procédures d'arbitrage	11.704.987	8.770.882
Dépenses non réglées relatives aux procédures d'arbitrage	<u>5.369.549</u>	<u>8.376.634</u>
Total du passif	<u>17.074.536</u>	<u>17.147.516</u>
Actifs nets (Note 2)	<u>—</u>	<u>—</u>
Total du passif et des actifs nets	<u>\$ 17.074.536</u>	<u>\$ 17.147.516</u>

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSE

	Pour l'exercice clos le	
	<u>30 juin 2008</u>	<u>30 juin 2007</u> <small>(Ainsi retraité, voir Note 8)</small>
Appui financier et recettes :		
Recettes provenant des procédures d'arbitrage (Note 2) et de conciliation	\$ 17.296.276	\$ 19.249.565
Contributions en nature (Notes 2 et 7)	1.849.412	1.538.088
Ventes de publications (Note 7)	<u>18.495</u>	<u>66.816</u>
Total appui financier et recettes	19.164,183	20.854.469
Dépenses :		
Frais afférents aux procédures d'arbitrage (Note 2)	15.230.387	17.362.301
Services fournis par la Banque à titre de contributions en nature (Notes 2 et 7)	1.849.412	1.538.088
Charges administratives versées à la Banque (Note 7)	<u>2.084.384</u>	<u>1.954.080</u>
Total dépenses	<u>19.164.183</u>	<u>20.854.469</u>
Variation des actifs nets	<u>\$ —</u>	<u>\$ —</u>

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

	Pour l'exercice clos le	
	30 juin 2008	30 juin 2007 (Ainsi retraité, voir Note 8)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation :		
Variation des actifs nets	\$ —	\$ —
Ajustements pour faire correspondre la variation des actifs nets aux liquidités nettes provenant des activités d'exploitation		
Diminution (augmentation) des dettes des parties aux procédures d'arbitrage et de conciliation	1.463.089	(2.470.728)
Augmentation des acomptes versés au Centre par les parties aux procédures d'arbitrage et de conciliation	2.373.799	3.037.729
Augmentation des revenus des placements à verser aux parties aux procédures d'arbitrage et de conciliation	471.986	686.031
(Diminution) Augmentation des dépenses non réglées relatives aux procédures d'arbitrage et de conciliation	<u>(3.007.085)</u>	<u>2.506.567</u>
Rentrées nettes liées à l'exploitation	<u>1.301.789</u>	<u>3.759.599</u>
Flux de trésorerie provenant des activités de placement :		
Achat d'un logiciel	(88.320)	—
Augmentation de la part du fonds commun de liquidités et de placements	<u>(1.301.789)</u>	<u>(3.759.599)</u>
Liquidités nettes utilisées dans les activités de placements	<u>(1.390.109)</u>	<u>(3.759.599)</u>
Flux de trésorerie provenant des activités de financement :		
Acomptes versés par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	<u>88.320</u>	<u>—</u>
Flux de trésorerie provenant des activités de financement :	<u>88.320</u>	<u>—</u>
Augmentation nette des avoirs en caisse et équivalents		
Avoirs en caisse et équivalents au début de l'exercice	<u>—</u>	<u>—</u>
Avoirs en caisse et équivalents à la fin de l'exercice	<u>\$ —</u>	<u>\$ —</u>

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

30 JUIN 2008 ET 2007

NOTE 1 — ORGANISATION

Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI, ou le Centre) a été institué le 14 octobre 1966 afin d'offrir des moyens de conciliation et d'arbitrage pour régler les différends relatifs aux investissements opposant des États à des ressortissants d'autres États. Le Centre offre ces services pour les différends qui lui sont soumis en vertu de la Convention du CIRDI, des Règlements du CIRDI relatifs au Mécanisme supplémentaire, ou sur la demande des parties concernées, conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Le 13 février 1967, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque) et le Centre ont signé des arrangements administratifs qui sont entrés en vigueur à la date d'institution du Centre. Le Mémoire d'établissement de ces arrangements administratifs (le Mémoire) dispose que la Banque fournit au Centre les services et les locaux décrits dans les Notes 2 et 7, à l'exception des honoraires et des frais réglés aux membres des Commissions de conciliation, des Tribunaux arbitraux et des Comités *ad hoc*, que le Centre peut demander aux parties aux procédures de payer.

NOTE 2 — GRANDS PRINCIPES COMPTABLES

Méthode comptable et présentation des états financiers : Les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis aux États-Unis d'Amérique (US GAAP) et aux normes internationales d'information financière (IFRS). Ils sont présentés conformément à la norme SFAS (Statement of Financial Accounting Standards) 117, *États financiers des organismes à but non lucratif*. SFAS 117 exige que les actifs nets soient classés conformément aux restrictions imposées par les bailleurs de fonds ; aucun actif net n'est cependant indiqué au 30 juin 2008 et 2007.

Recours à des estimations : La préparation d'états financiers conformément aux US GAAP et aux IFRS exige de la direction qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs et du passif et la divulgation des actifs et du passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés au titre des recettes et des dépenses pour la période concernée. Les résultats effectifs peuvent différer de ces estimations.

La direction estime le montant des dépenses et revenus afférents non encore facturés des arbitres au titre des affaires en cours à la fin de chaque exercice. La nature des affaires d'arbitrage/

conciliation dont le Centre a à traiter implique une communication de la part des arbitres qui perçoivent, en contrepartie de leurs services, des honoraires fondés sur le temps consacré aux affaires. La détermination des honoraires et dépenses que les affaires en cours occasionnent aux arbitres implique une estimation basée sur les informations reçues des arbitres pour le temps non encore facturé jusqu'à la clôture de l'exercice considéré. Dans les cas où les arbitres ne fournissent pas d'informations sur les honoraires et dépenses en temps voulu pour la préparation des états financiers, la détermination des honoraires et dépenses que les affaires en cours occasionnent aux arbitres est effectuée sur la base d'une estimation du temps passé par les arbitres au regard de l'état d'avancement de l'affaire et du nombre d'instances restant jusqu'à la clôture de l'exercice. Les chiffres effectifs afférents aux honoraires reçus mais non facturés par les arbitres et aux dépenses encourues au titre des affaires d'arbitrage/conciliation à la date de clôture de l'exercice peuvent diverger sensiblement des estimations de la direction.

Part du fonds commun de placements : La part détenue par le Centre dans le fonds commun de placements est comptabilisée à sa juste valeur. Les éléments d'actif et de passif correspondants sont comptabilisés dans l'état de la situation financière en tant que revenu des placements à verser aux parties aux procédures d'arbitrage/conciliation.

Dettes des parties aux procédures d'arbitrage/conciliation : Les dépenses directes encourues par les arbitres qui excèdent les acomptes versés par les parties dans le cadre des procédures d'arbitrage en cours sont traitées comme des dettes des parties aux instances d'arbitrage/conciliation et sont exigibles conformément aux Règlements du Centre.

Autres actifs : Les autres actifs du Centre incluent l'achat d'un logiciel durant l'année.

Constatation des produits liés aux procédures d'arbitrage/conciliation : Les dépenses que le Centre encourt du fait des procédures d'arbitrage/conciliation sont imputées aux parties, conformément à son Règlement administratif et financier (le Règlement). Ces dépenses directes sont couvertes au moyen des acomptes versés par les parties, et incluent les honoraires et frais de voyage des arbitres, ainsi que les coûts associés à la réservation des salles de réunion et aux services rendus au cours des instances. Aux termes du Règlement, le Secrétaire général demande régulièrement aux parties de verser des acomptes au Centre pour couvrir les dépenses prévues. Le Centre comptabilise les produits tirés de ces transactions durant l'exercice au cours duquel sont encourues les dépenses au titre des procédures d'arbitrage/conciliation et à concurrence desdites dépenses.

ANNEXE 6 (SUITE)

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

Investissement des acomptes versés par les parties qui n'ont pas été décaissés et remboursement des fonds excédentaires aux parties : Le revenu des investissements tiré des acomptes versés par les parties peut être utilisé pour couvrir les dépenses relatives aux procédures d'arbitrage/conciliation. Si, à l'issue d'une procédure d'arbitrage/conciliation, il apparaît qu'il y a des fonds excédentaires et des revenus financiers en sus des dépenses encourues au titre des procédures, cet excédent est remboursé aux parties proportionnellement aux montants que chacune a avancés au Centre.

Valeur des services fournis par la Banque et des contributions en nature : Conformément à la norme SFAS 116, *Comptabilité des contributions reçues et des contributions effectuées*, la valeur des services fournis par la Banque est calculée à partir de la juste valeur estimative de ces services, déduction faite des remboursements effectués par le Centre à la Banque ; elle est enregistrée au poste « Contributions en nature » et portée aux dépenses du Centre.

La Banque fournit au Centre les services, locaux et matériels suivants :

- (1) les services de membres du personnel et de consultants ; et
- (2) d'autres services administratifs et logistiques, tels que déplacements, communications, bureaux, mobilier, équipement, fournitures et impression.

Normes adoptées en matière de comptabilité et de présentation de l'information

Conseil international des normes comptables (IASB) : Le 18 août 2005, le Conseil international des normes comptables (IASB) a publié un certain nombre de nouvelles normes et de versions révisées des normes existantes. Cependant, en dehors de la norme IFRS 7, *Instruments financiers : informations à fournir*, et de la version révisée de la norme IAS 1, *Présentation des états financiers*, aucune de ces nouvelles normes ou de ces versions révisées n'a une incidence sur les présents états financiers. La norme IFRS 7 a été adoptée pour les présents états financiers. Le Centre évalue actuellement l'incidence de la norme IAS 1, qui est applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2009.

Financial Accounting Standards Board (FASB) : En septembre 2006, le FASB a publié la norme FAS 157, *Évaluations à la juste valeur*, qui définit la notion de juste valeur, en établit une hiérarchie, et élargit la portée des informations à présenter au sujet des évaluations de la juste valeur. La norme FAS 157 est applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 15 novembre 2007, ce qui, pour le

Centre, correspondrait à l'exercice prenant fin le 30 juin 2009. Le Centre adoptera la norme FAS 157 au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009, et évalue actuellement l'incidence de cette norme sur ses états financiers.

En février 2007, le FASB a publié la norme FAS 159, *Option d'évaluation à la juste valeur pour les actifs et les passifs financiers*, qui permet à une entité de choisir irrévocablement, sur la base de chaque contrat, de mesurer à la juste valeur certains actifs et passifs financiers. La norme FAS 159 est applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 15 novembre 2007, ce qui, pour le Centre, correspondrait à l'exercice prenant fin le 30 juin 2009. Le Centre évalue actuellement l'incidence de cette norme sur ses états financiers.

NOTE 3 — PART DU FONDS COMMUN DE PLACEMENTS

Les montants payés au Centre mais non encore décaissés sont gérés par la Banque, qui conserve dans un portefeuille de placements unique (le Fonds commun) l'ensemble des fonds fiduciaires administrés par la Banque, l'Association internationale de développement, la Société financière internationale et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (le « Groupe de la Banque mondiale »), ainsi que les fonds du Centre.

La Banque gère les avoirs du Fonds commun de manière séparée et distincte des fonds du Groupe de la Banque mondiale. Le Fonds commun est lui-même divisé en plusieurs sous-portefeuilles auxquels des montants sont affectés sur la base d'horizons de placement, de seuils de tolérance au risque et d'autres critères d'admissibilité spécifiques fixés par la Banque. D'une manière générale, les montants du Fonds commun sont placés dans des instruments financiers liquides tels qu'instruments du marché monétaire, obligations d'État et d'organismes publics, titres adossés à des créances hypothécaires, et autres obligations de premier rang. Le Fonds commun peut également inclure des titres donnés en gage à titre de garantie dans le cadre de contrats de mise en pension conclus avec d'autres contreparties. Il peut en outre inclure des titres reçus dans le cadre de contrats de prise en pension pour lesquels il a accepté une garantie. Sur la base de la stratégie de placement suivie par la Banque pour les fonds fiduciaires, les placements effectués à partir de chaque sous-portefeuille portent sur un assortiment d'actifs de ce type correspondant au seuil de tolérance au risque applicable au sous-portefeuille. Les fonds du Centre sont placés dans un sous-portefeuille du Fonds commun de placements qui investit exclusivement dans des instruments liquides et des instruments du marché monétaire à échéance de trois mois ou moins.

ANNEXE 6 (SUITE)

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

La Banque conserve les placements sur une base de gestion commune. Les placements du Fonds commun sont comptabilisés à leur juste valeur. La Part du Fonds commun de placements représente pour le Centre sa quote-part de la juste valeur des avoirs du Fonds commun à la fin de la période de déclaration. Ces justes valeurs sont fondées sur les cotations du marché, s'il en existe. En l'absence de cotations, les justes valeurs sont établies à partir de techniques d'évaluation généralement admises, sur la base d'autres données observables du marché. Les montants proportionnels correspondants des plus-values et moins-values, réalisées ou non, et des intérêts créditeurs sont imputés aux résultats de l'exercice au cours duquel ils surviennent.

NOTE 4 — ACOMPTES VERSÉS PAR LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008, la Banque a consenti un prêt à hauteur de 917.000 dollars en faveur du Centre, pour lui permettre de procéder à l'acquisition d'un programme logiciel et à la mise en place d'un système d'information. Ce prêt, au titre duquel le Centre doit effectuer les tirages sur une période maximale de deux ans, ne porte pas intérêts et doit être intégralement remboursé dans un délai de quatre ans. Au 30 juin 2008, les tirages effectués par Centre s'élevaient à 88.320 dollars.

NOTE 5 — JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La part du fonds commun de placements (le « Fonds commun ») qui investit exclusivement dans des instruments liquides et des instruments du marché monétaire à échéance de trois mois ou moins. Les investissements du Fonds commun sont comptabilisés à leur juste valeur. La part détenue par le Centre dans le Fonds commun ne fait pas l'objet d'échanges sur les marchés, mais les éléments d'actif figurant dans le Fonds commun font l'objet d'échanges sur les marchés et sont comptabilisés à leur juste valeur.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés au coût historique. Leur valeur comptable est jugée être une estimation raisonnable de leur juste valeur, car aucun de ces instruments n'est considéré comme étant déprécié et lesdits instruments sont à court terme.

NOTE 6 — RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les avoirs du Centre se composent en majorité de sa part du fonds commun de liquidités et de placements. Le Fonds commun fait l'objet d'une gestion et d'une politique de placement actives, conformément à la stratégie d'investissement établie pour l'ensemble des fonds fiduciaires administrés par le Groupe de la Banque mondiale. Cette stratégie a avant tout pour objectifs, d'une part, de maintenir un niveau de liquidités adéquat pour faire face aux besoins de trésorerie prévisibles et préserver les fonds propres, et, d'autre part, d'optimiser le rendement des investissements.

Le Centre est exposé à des risques de crédit et d'illiquidité. Les politiques de gestion des risques qu'il emploie pour y faire face se définissent ainsi :

Risque de crédit — Le risque de voir une partie à un instrument financier manquer à l'une de ses obligations et amener l'autre partie à subir de ce fait une perte financière. Parmi les avoirs du Centre, les autres actifs ne sont pas soumis à un risque de crédit. Le risque de crédit maximal auquel est exposé le Centre au 30 juin 2008 est donc équivalent à la valeur brute des avoirs restants, qui se chiffre à 16.986.216 dollars (pour 2007 : 17.147.516 dollars).

La Banque place la part détenue par le Centre dans le Fonds commun dans des dépôts sur les marchés monétaires. À cet égard, elle est limitée à des investissements dans des titres émis ou garantis par des institutions financières dont les titres de créance de premier rang sont assortis au minimum de la note A-. À la date d'établissement des présents états financiers, la part du Centre dans ce portefeuille de placements est détenue pour près de 100 % dans des titres assortis au minimum de la note A+, et pour 92 % dans des titres bénéficiant au minimum d'une notation AA-.

Selon la définition retenue par la Banque, dans quelle mesure les éléments du fonds commun de placements sont détenus par une seule et même contrepartie détermine la concentration du risque de crédit. Pour le Fonds commun de placements, cette concentration est réduite du fait que la Banque a établi des politiques tendant à limiter le degré de risque de crédit auquel elle s'expose vis-à-vis d'un seul et même émetteur.

Les dettes des parties aux instances d'arbitrage/conciliation résultent de la conduite des affaires courantes, et les montants en question ne sont ni arriérés, ni dépréciés.

ANNEXE 6 (SUITE)

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

Risque d'illiquidité — Le risque de voir une entité rencontrer des difficultés pour mobiliser les liquidités devant lui permettre de remplir ses engagements. Les règlements du CIRDI exigent des parties aux différends qu'elles versent des acomptes au Centre pour couvrir les dépenses anticipées au titre des instances d'arbitrage/conciliation.

NOTE 7 — CONTRIBUTIONS EN NATURE

Comme indiqué à la Note 1, le Mémorandum sur les arrangements administratifs (le Mémorandum) dispose que la Banque fournit au Centre des services et locaux, à l'exception des honoraires et des frais réglés aux membres des Commissions de conciliation, des Tribunaux arbitraux et des Comités *ad hoc*, que le Centre peut demander aux parties aux procédures de payer. Par conséquent, les contributions en nature représentent la valeur des services fournis par la Banque, moins les montants remboursés par la Banque au moyen du produit des droits non remboursables et de la vente de publications.

Un récapitulatif est fourni ci-après :

	Pour l'exercice clos le	
	30 juin 2008	30 juin 2007
Services du personnel (prestations comprises)	\$ 2.162.453	\$ 1.784.957
Services administratifs et logistiques :		
Services contractuels	874.318	858.814
Services administratifs	154.445	172.111
Communications et informatique	340.470	231.922
Aménagements de bureau	373.374	340.587
Déplacements	28.736	103.777
Valeur totale inscrite des services fournis par la Banque	<u>3.933.796</u>	<u>3.492.168</u>
Moins : Droits non remboursables	2.065.889	1.887.264
Vente de publications	18.495	66.816
Total des frais administratifs transférés à la Banque	<u>2.084.384</u>	<u>1.954.080</u>
Contributions en nature	\$ <u>1.849.412</u>	\$ <u>1.538.088</u>

NOTE 8 — RETRAITEMENT

A la suite de la publication des états financiers du Centre de 2007, la direction du Centre a déterminé que les dépenses relatives aux procédures de conciliation et d'arbitrages, enregistrées pour un montant de \$2.658.668 à la fin de l'exercice clos le 30 juin 2007, auraient dû être enregistrées à la fin de l'exercice clos le 30 juin 2006. Par conséquent, les états des recettes et dépenses, ainsi que des flux de trésorerie clos au 30 juin 2007 ont été retraités avec les montants précédemment indiqués afin de refléter fidèlement ces dépenses et revenus afférents à des procédures d'arbitrage et de conciliation.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2007

Etats des dépenses et des recettes

	Comme indiqué précédemment	Retraites
Recettes provenant des procédures d'arbitrage et de conciliation	\$ 21.908.233	\$ 19.249.565
Total appui financier et recettes	\$ 23.513.137	\$ 20.854.469
Dépenses relatives aux procédures d'arbitrage et de conciliation	\$ 20.020.969	\$ 17.362.301
Dépenses totales	\$ 23.513.137	\$ 20.854.469
Variations des actifs nets	—	—

Etats des flux de trésorerie

Augmentation des acomptes versés au Centre par les parties aux procédures d'arbitrage et de conciliation	\$ 379.061	\$ 3.037.729
Augmentation des dépenses non réglées relatives aux procédures d'arbitrage et de conciliation	\$ 5.165.235	\$ 2.506.567

NOTE 9 — APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ont été approuvés par la direction du CIRDI, qui a donné son autorisation pour qu'ils soient publiés le 30 septembre 2008.

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au : Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (« le Centre ») relatifs aux exercices clos le 30 juin 2008 et 2007, ainsi que des états des activités et des flux de trésorerie pour ces exercices. Les comptes annuels relèvent de la responsabilité de la direction du Centre. Notre mission consiste à exprimer une opinion sur ces comptes en se fondant sur notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables aux Etats-Unis d'Amérique et les Normes Comptables Internationales (IAS); ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste en la prise en considération des mesures de contrôle interne des comptes financiers afin d'établir des procédures d'audit appropriées, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des comptes financiers par le Centre. Par conséquent, nous n'exprimons pas une telle opinion. Un audit consiste également à examiner, sur la base d'exemplaires, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes, à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à évaluer leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles sont une base raisonnable de l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables américains (US GAAP) et des normes internationales d'information financière (IFRS), réguliers et sincères dans leurs aspects principaux, et donnent une image fidèle de la situation financière et des variations des actifs nets ainsi que des flux de trésorerie du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements à la fin des exercices clos le 30 juin 2008 et 2007.

Comme stipulé dans la note 8 de ce rapport, les comptes annuels de l'année 2007 (ci-joint) ont été retraités.

Deloitte + Touche LLP

30 septembre 2008



CIRDI

**1818 H STREET, NW
WASHINGTON, DC 20433
E.U.A.**

**TÉLÉPHONE: (202) 458 1534
FACSIMILÉ: (202) 522 2615**